

**Etaient présents :** Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, Mme FOURNIER, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, M. SERRAKH, Mme THORILON-DOUCET, M. ALERTE (absent au point n°22), M. DUBSKY, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, Mme HIBON, M. BONOMO

**Absents :** M. ALERTE au point n°22

**Absente au moment du vote :** Mme BROCHOT aux points n°1, 2 et 3

**Absents excusés :** Mme ALMEIDA, Mme OUKILI, M. GENDRON, Mme SAGNA, M. DONARD, M. MALLOZZI

**Pouvoirs :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré donner un pouvoir :

Mme ALMEIDA à Mme BROCHOT

Mme OUKILI à M. GASPALOU

M. GENDRON à Mme CANET

Mme SAGNA à Mme MOUMMAD

M. MALLOZZI à M. ALERTE

M. DONARD à M. ANDREELLA

**Secrétaire :** Monsieur BONOMO est nommé secrétaire de séance

Madame BROCHOT ouvre la séance. Monsieur BONOMO est nommé secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PV DU 27 MAI 2009**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Liste des Décisions**

##### **Urbanisme**

Le 14 avril 2009 : Décision UR-2009/053 : Décision relative au bail de la Société Protection et Sécurité Mantaise. Bail pour une durée maximale de 12 mois à compter du 27 avril 2009.

##### **Service Culturel**

Le 17 avril 2009 : Décision CULT-2009/011 : Décision relative à une prestation musicale du groupe « Mademoiselle Sane ». Marché passé selon la procédure adaptée avec la Société de Production « Chez Simone Productions » 20, rue de Clignancourt 75018 PARIS pour le samedi 23 mai 2009.

Le 17 avril 2009 : Décision CULT-2009/012 : Décision relative à une prestation musicale du groupe « Entre Deux ». Marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association NICRI Danse Théâtre 4, rue Georges Cuvier 78200 MANTES LA JOLIE pour le samedi 23 mai 2009.

## Direction des Ressources Humaines

Le 7 mai 2009 : Décision RH-2009/316 : Décision relative à une convention conclue avec le CIDEFE 10, rue Parmentier 93189 MONTREUIL Cedex, concernant une formation suivie par un Elu le 15 mai 2009.

### 1- COMPTE ADMINISTRATIF 2008 / BUDGET SALLES - 2009-VI-62

Madame BROCHOT donne la parole à Monsieur LEFOULON concernant le point 1 à l'ordre du jour.

Monsieur LEFOULON fait la déclaration suivante : « En préambule, je voudrais remercier l'ensemble du personnel du service finances de la commune qui a effectué un formidable travail de collecte et de transcription pour vous présenter ce soir les comptes administratifs. J'aurai un petit mot en particulier pour son chef de service, M. Jacques Delahaye, qui quitte notre collectivité pour d'autres horizons financiers sans doute plus sereins. Jacques Delahaye a beaucoup œuvré depuis 5 ans notamment dans la période transitoire des deux dernières équipes municipales pour maintenir le navire budgétaire de Mantes la Ville à flot et dans la bonne direction. Il n'a pas compté, ce qui est un comble pour un financier, son temps et son énergie pour apporter rigueur et clarté non seulement dans le recouvrement des recettes de la collectivité mais surtout dans l'engagement des dépenses. Certains auront même dit trop de rigueur. A titre personnel, je ne le remercierai jamais assez de sa patience et de son dévouement pour m'avoir initié aux rudiments de la comptabilité publique. Je crois que nous pouvons tous le remercier solennellement.

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Après le DOB et le vote du Budget Primitif (BP), le vote du compte administratif (CA) est le 3<sup>ème</sup> temps fort de la vie financière d'une collectivité. Je vous rappelle que celui-ci est un compte de résultat donc beaucoup plus précis dans l'analyse de la situation financière de la commune. Il permet de connaître avec exactitude les réalisations des prévisions inscrites au vote du BP. Le CA fait apparaître les grandes tendances des évolutions budgétaires par comparaison avec les réalisés des années précédentes alors que les BP ne sont que prévisionnels donc plus difficiles à rapprocher entre eux. Il permet d'apprécier l'état des finances de la commune au travers de l'importance du résultat de clôture et de son affectation.

Monsieur LEFOULON précise que les comptes de résultat qui vous sont présentés ce soir sont identiques à ceux qui ont été présentés en mars dernier pour le vote du budget principal et des 2 budgets annexes. Nous avons alors affecté le résultat par anticipation sans avoir délibéré sur le détail des Comptes Administratifs. Dans le dossier du conseil qui vous a été transmis, vous avez trouvé les récapitulatifs complets relatant l'ensemble des dépenses et recettes de la collectivité. Et ce sont ces documents composant le Compte Administratif qui vous sont soumis ce soir pour approbation.

Budget Salles : Le résultat est identique à celui présenté en mars avec en fonctionnement un excédent de 97 590 euros et en investissement un report de 267 094 euros. A signaler, des revenus en augmentation liés à la location de la salle Maupomet et un virement du Budget Principal pour 415 000 euros. La section investissement est affectée par un reste à réaliser évalué à plus de 90% des inscriptions budgétaires 2008.

Budget Vaucouleurs : Les produits liés à la location sont en nette diminution de 23%, les Ciments Calcia ayant libéré une partie des locaux qu'ils occupaient. Vous avez dans la note jointe la liste des locaux avec leurs locataires respectifs. Je voudrais vous faire remarquer l'extinction de l'emprunt prévue pour 2010 et le report de travaux d'investissement non effectué en 2008. La recette liée à la cession du dernier terrain devrait être enregistrée en 2009.

Budget Principal : Le résultat est là aussi identique à celui présenté en mars dernier avec en section fonctionnement : 21 346 000 euros de dépenses (soit un réalisé de 95.5% du BP) et 22 788 000 euros de recettes (soit un réalisé de 102% du BP).

En dépenses de fonctionnement, nous noterons au titre du chapitre 012 (frais de personnel) un montant 11 765 000 euros représentant 54.61% des dépenses et un réalisé de 99% par rapport au prévisionnel. Les charges à caractère général subissent une augmentation de 5.6% par rapport à 2007 en raison de l'inflation des produits courants et de nouveaux services à la population. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) subissent une forte inflation du fait de la très forte augmentation de la subvention au CCAS. Le point positif porte sur les charges financières en nette diminution liée à l'effondrement des taux après la crise des subprimes.

Les recettes de fonctionnement sont d'une stabilité édifiante voire affligeante d'une année sur l'autre et elles sont conformes aux prévisions du BP. La faible augmentation du produit de l'impôt compense à peine la baisse des dotations et subventions. La baisse du produit des services facturés aux tiers s'explique par la reprise du personnel par le CCAS. A noter en produits exceptionnels, les remboursements d'assurances pour sinistres et des intérêts du SWAP.

Dans la section investissement, nous constatons un bon taux de réalisé (65.5%) des dépenses soit 10 701 000 euros avec un report de 2 229 000 euros. Le rythme des dépenses d'équipement s'est poursuivi en 2008 avec 4 500 000 euros. Dans les grandes opérations, signalons le programme de voirie, la 3<sup>ème</sup> tranche du bas du Domaine de la Vallée et le réseau informatique de ville.

Quant aux recettes, nous avons mobilisé pour la première fois depuis 3 ans l'emprunt à la hauteur de 1 050 000 euros. Nous avons bénéficié d'importantes subventions de nos partenaires notamment dans le cadre de la politique de la Ville et d'une capacité d'autofinancement préservée avec un virement de la section de fonctionnement de

1 800 000 euros.

En conclusion, les taux remarquables de réalisation tant en fonctionnement qu'en investissement démontrent la justesse de notre prévisionnel du Budget Primitif 2008. Notre budget a donc approché au plus près la réalité et les capacités financières de notre commune. Son exécution est le reflet réel et fidèle de notre programme. Le Compte Administratif 2008 est en parfaite conformité avec les orientations politiques de l'équipe municipale actuelle.

Monsieur SEHIL souligne que tout n'est pas si beau que cela. Il souhaite simplement dire que ce Compte Administratif est le reflet des dépenses et recettes réelles de l'an passé, et qu'il peut être analysé un peu différemment. Le premier point porte sur le budget de fonctionnement : il est dit que tout va bien, que tout est formidable. Il souhaite rappeler quand même que le réalisé 2008 fait apparaître quand même une diminution de la capacité d'auto financement. Ce qui va conduire à un recours à l'emprunt. Donc, les fameuses charges d'intérêts qui ne cessent de baisser, chose pour laquelle tout le monde ne peut que s'en féliciter, devraient repartir à la hausse très rapidement.

Monsieur SEHIL rappelle que Monsieur LEFOULON a dit que le budget de la Salle Jacques Brel est équilibré, mais c'est au prix d'une prise en charge du déficit de la salle de 415 000 euros sur le budget de fonctionnement général. Une baisse de l'auto financement, un budget des salles qui ponctionne de façon importante le budget de fonctionnement général, des charges de personnel qui représentent près de 55% du budget alors que la moyenne nationale tourne aux alentours de 49%, chacun jugera.

Monsieur ANDREELLA apprend ce soir le départ de Monsieur DELAHAYE et voulait au nom de son groupe le féliciter pour le travail qu'il avait accompli sur la ville et lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles fonctions. Il souhaite également féliciter le service des Finances pour tous les dossiers qu'ils ont pu produire.

Le Compte Administratif d'une année relate le réalisé au centime près de l'année précédente. Il rappelle que Monsieur LEFOULON avait dit que l'année 2008 n'était pas vraiment l'année de la majorité, puisque c'était l'année transitoire, et que c'est surtout l'année 2009 qui serait une année pleine politiquement pour sa majorité. Donc nous verrons l'année prochaine avec le Compte Administratif 2009 ce qu'il en sera. Effectivement, en 2008, il ne s'est pas passé grand chose, en tout cas au niveau des investissements alors que Monsieur LEFOULON se targue d'un bon taux de réalisation en investissement. Quand on a un taux de 65% seulement de réalisé, il trouve qu'il y a encore de la marge, surtout quand on voit le besoin d'investissements dans la Commune. Il espère

qu'en 2009, il y aura un taux de réalisation supérieur à celui de 2008. En fonctionnement, les charges de personnel ne font qu'augmenter. Elles sont à un niveau alarmant ; cela a déjà été dit, et en 2008, il n'y avait pas un régime indemnitaire complet sur toute l'année donc, l'année 2009 fait craindre une dérive supplémentaire des charges de personnel. Au chapitre 65, un petit trait d'humour, car un beau graphique a été mis. Il aurait bien aimé voir un graphique concernant les indemnités des élus, puisque c'est le seul qui n'apparaît pas et cela aurait été intéressant de voir la dérive des indemnités des élus sur 2008 par rapport à 2007. Cela aurait été très parlant sur les charges de fonctionnement et c'est important. Dans les charges financières, il reprend ce qu'a dit Monsieur SEHIL, effectivement, en 2008, en raison de la crise, nous avons subi heureusement une baisse des charges financières mais comme il a été rappelé, la Commune a contracté un nouvel emprunt de plus d'un million d'euros et il va falloir repartir avec des charges financières supérieures cette année. Donc, en 2008 cela n'a été qu'une pose bienvenue, mais cela va repartir cette année à la hausse. Dans les charges exceptionnelles au chapitre 67, il voulait poser une question puisque la délibération était intervenue il y a quelques temps, à savoir où en était l'action qui a été menée contre le Conseil d'Etat à propos des 53 000 euros de litige que nous avons avec les Services Fiscaux. Autre chose, une demande sur les dotations. Pour quelle raison, le Fond de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France est en baisse légère. Sur quels critères a été basé le calcul sur Mantes la Ville ? Parce que par rapport aux autres institutions, il est en baisse. Autre question récurrente au chapitre 77, où en sommes nous du remboursement assurance de l'incendie de l'ex local des culturistes puisque la Commune en 2008 a déboursé 40 000 euros. Concernant le programme de voirie 2008, les élus de ce secteur dans les différentes réunions de quartiers on pu se rendre compte que c'était l'une des principales demandes des habitants de Mantes la Ville. Donc à raison de 65% réalisés en investissement, la Commune peut mieux faire.

Monsieur LEFOULON dit qu'encore une fois, il est assez d'accord avec Monsieur SEHIL, quant à la capacité d'auto financement qu'il faut préserver au maximum. C'est de cette capacité d'auto financement que dépend l'avenir de nos investissements. Toutes les collectivités ont recours à l'emprunt. C'est le témoignage de la saine gestion d'une collectivité que d'avoir recours à l'emprunt. C'est un levier qui est utile et indispensable pour l'investissement et pour pouvoir préparer l'avenir. Sur la subvention pour le budget salle, 415 000 euros, en effet, c'est un maximum à ne pas dépasser. C'est une situation qui ne doit pas s'aggraver. La commune veillera à ce que la subvention pour le budget salle se stabilise ou régresse. Il avait présenté sur le budget 2009 une diminution de cette subvention du virement du budget principal vers le budget salle. Sur le chapitre 012, il y a eu un débat long et intéressant lors du vote du budget principal. Un certain nombre de personnes se sont exprimées sur ce point. Le personnel, c'est une richesse. C'est une richesse qu'il faut aussi préserver et pour la préserver, il faut aussi garantir l'avenir de ce personnel mais aussi l'avenir financier.

En réponse à Monsieur ANDREELLA, il dirait que le Compte Administratif 2008 n'est en effet pas le Budget Primitif 2009. Ce sont bien deux éléments différents. Le recours à l'emprunt permet d'investir. Si nous n'avions pas ce recours et cette capacité d'emprunter, nous serions démunis pour investir. Pour les charges exceptionnelles au chapitre 67, il rappelle que la Commune est toujours en attente du rendu du Conseil d'Etat. La Commune a remboursé alors que le Tribunal Administratif lui avait donné raison en première instance, et tort en deuxième instance. Un recours a été fait devant le Conseil d'Etat et nous sommes toujours dans l'attente du jugement. Sur la diminution des dotations, et du Fond de Solidarité de la Région Ile de France, ce sont des critères qui échappent à la Collectivité. Ces critères sont déterminés par l'Etat et sont en diminution. Monsieur LEFOULON souligne qu'il vient de recevoir il y a peu de temps la notification pour le FSRIF 2009 et il est encore en diminution. C'est préoccupant, cela va avec le cortège des diminutions des dotations de l'Etat et des dotations de toutes sortes destinées aux Communes. La Commune est dans une vraie politique de diminution entretenue, volontariste de la part de l'Etat et du Gouvernement, ce qui met de fait le budget des Communes en grande difficulté et risque de faire payer d'autre part les administrés si les Collectivités veulent maintenir les prestations pour leurs administrés.

Concernant le chapitre 77 et l'incendie de la salle de culturisme, la Commune est en attente des derniers versements de la Compagnie d'Assurance qui a notifié une provision de 40 000 euros. Dans ces problèmes d'indemnisation de sinistre incendie, il y a toujours des querelles d'experts et les versements se font tardivement.

Pour les travaux de voirie, la Commune a fait un effort. Tout le monde est conscient qu'il y a un réel besoin dans ce domaine et une politique de réflexion de la voirie a été lancée avec le programme triennal de voirie qui est abondé par rapport au précédent. Tout ne peut pas se faire en un jour ..., mais un effort est fait pour améliorer la voirie à Mantes la Ville.

Monsieur MULLOT ainsi que les élus de son groupe souhaite remercier Monsieur DELAHAYE. Il aura au moins apporté une expression de transparence et de rigueur dans les comptes qu'il a présentés. Il espère que cela continuera.

Il souhaite poser une question qui a déjà été abordée et à laquelle Madame le Maire a donné au dernier Conseil des réponses qui n'étaient pas définitives concernant les travaux d'investissement de la Salle Jacques Brel. Madame BROCHOT a dit que cela avait été pris en charge par les assurances. Est-ce que ces travaux qui avaient été commandés par la Commune ont été réalisés conformément à ce qui avait été commandé. Est-ce qu'ils ont été réceptionnés avec ou sans réserves ? Aujourd'hui, quelle est la position de l'assurance ? Cela va avoir des incidences financières. C'est un soucis de tous de savoir combien cela va coûter.

Madame BROCHOT lui répond que la réfection de la chape de la Salle Jacques Brel sera prise en charge par l'assurance.

Monsieur LEFOULON lui rappelle que sur le résultat de la section investissement du budget salle, il y a un report de 267 094 euros. Ce report va permettre de régler les travaux de remise à niveau de la Salle Jacques Brel suite à des malfaçons sur le parquet. Ils ont la capacité avec le report de 2008 en 2009 de financer les travaux.

Madame BROCHOT confie la présidence de la séance à Monsieur LEFOULON puisqu'elle ne peut pas siéger pour le vote.

Monsieur LEFOULON précise que vont être votés les trois Comptes Administratifs.

#### Délibération

En vertu de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas délogée contre son adoption.

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Madame le Maire peut, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 07 Avril 2008 approuvant le budget primitif 2008,

Considérant la reprise et l'affectation du résultat anticipé approuvées au conseil municipal du 30 mars 2009,

Considérant la correspondance avec le compte de gestion du comptable public voté ci-après

La commission des finances a été consultée le 11 juin 2009,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Madame BROCHOT, par 18 voix POUR, 9 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GARLDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON et M. BONOMO) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA (pouvoir), M. MALLOZZI (pouvoir))

## DECIDE

### Article 1 :

D'approuver le compte administratif Salles 2008 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	25 129,29 €	33 545,32 €	-8 416,03 €
<i>Reprise résultat 2007</i>	275 510,36 €		275 510,36 €
<b>Total INV.</b>	<b>300 639,65 €</b>	<b>33 545,32 €</b>	<b>267 094,33 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	445 107,59 €	332 904,15 €	112 203,44 €
<i>Reprise résultat 2007</i>		14 613,15 €	-14 613,15 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>445 107,59 €</b>	<b>347 517,30 €</b>	<b>97 590,29 €</b>

## 2- COMPTE ADMINISTRATIF 2008 / BUDGET VAUCOULEURS -2009-VI-63

### Délibération

En vertu de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Madame le Maire peut, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération du 07 Avril 2008 approuvant le budget primitif 2008,

Considérant la reprise et l'affectation du résultat anticipé approuvées au conseil municipal du 30 mars 2009,

Considérant la correspondance avec le compte de gestion du comptable public voté ci-après

La commission des finances a été consultée le 11 juin 2009,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Madame BROCHOT, par 18 voix POUR, 9 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GARLDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON et M. BONOMO) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA (pouvoir), M. MALLOZZI (pouvoir))

### DECIDE

#### Article 1 :

D'approuver le compte administratif Vaucouleurs 2008 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
<b>INVESTISSEMENT</b>	186 970,61 €	63 820,63 €	123 149,98 €
Reprise résultat 2007		119 667,60 €	-119 667,60 €
<b>Total INV.</b>	<b>186 970,61 €</b>	<b>183 488,23 €</b>	<b>3 482,38 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	239 989,53 €	181 915,57 €	58 073,96 €
Reprise résultat 2007	13 563,07 €		13 563,07 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>253 552,60 €</b>	<b>181 915,57 €</b>	<b>71 637,03 €</b>

### 3- COMPTE ADMINISTRATIF 2008 / BUDGET PRINCIPAL -2009-VI-64

#### Délibération

En vertu de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Madame le Maire peut, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

#### Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération du 07 Avril 2008 approuvant le budget primitif 2008, la décision modificative n° 1 du 20 octobre 2008, la décision modificative n° 2 du 15 décembre 2008,

Considérant la reprise et l'affectation du résultat anticipé et l'approbation des reports d'investissements approuvés au conseil municipal du 30 mars 2009,

Considérant la correspondance avec le compte de gestion du comptable public voté ci-après,

La commission des finances a été consultée le 11 juin 2009,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Madame BROCHOT, par 18 voix POUR, 9 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GARLDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON et M. BONOMO) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA (pouvoir), M. MALLOZZI (pouvoir))

## DECIDE

### Article 1 :

D'approuver le compte administratif 2008 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	8 605 248,36 €	10 701 154,23 €	-2 095 905,87 €	3 476 618,52 €	2 229 584,82 €	-848 872,17 €
Reprise affectation résultat 2007+ SMABS	72 727,78 €	785 228,49 €	-712 500,71 €	1 247 033,70 €		-712 500,71 €
<b>Total INV.</b>	<b>8 677 976,14 €</b>	<b>11 486 382,72 €</b>	<b>-2 808 406,58 €</b>	Affectation compte 001	Affectation compte 1068	<b>-1 561 372,88 €</b>
FONCTIONNEMENT	22 788 392,40 €	21 346 923,50 €	1 441 468,90 €			1 441 468,90 €
Excédent 2007 + SMABS	1 588 966,63 €		1 588 966,63 €			1 588 966,63 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>24 377 359,03 €</b>	<b>21 346 923,50 €</b>	<b>3 030 435,53 €</b>			<b>3 030 435,53 €</b>
				Affectation compte 002 ou investissement après couverture du déficit d'investissement 2008		<b>1 469 062,65 €</b>

Les reports d'investissement qui se répartissent par chapitre budgétaire comme suit :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
CHAPITRE 20 : 37 544,28 €	
CHAPITRE 204 : 400 000,00 €	
CHAPITRE 21 : 832 437,21 €	CHAPITRE 13 : 3 409 896,52 €
CHAPITRE 23 : 959 603,33 €	CHAPITRE 27 : 66 722,00 €

Et dont l'approbation a été effectuée lors du vote du budget primitif 2009

#### 4- COMPTE DE GESTION 2008 / BUDGET SALLES -2009-VI-65

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération :

Il rappelle que la comptabilité communale est tenue par deux personnes distinctes. En premier lieu le maire qui est seul autorisé à ordonner les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes autorisées par le Budget. Mais aussi par le Trésorier Principal, agent de l'Etat, qui seul a qualité pour encaisser les recettes et payer les dépenses au vu des titres de recettes et mandats de paiement établis par le maire ou son délégué.

Le Conseil Municipal doit approuver le Compte Administratif tenu par le maire mais aussi le Compte de Gestion tenu par le Trésorier Principal. Ces deux documents comptables doivent être



concordants au centime prêt. Cette dualité de fonction entre l'ordonnateur, le maire, et l'effecteur, le Trésorier Principal, est garant d'un réel contrôle sur la gestion de l'exécutif municipal.

Après avoir approuvé, les Comptes Administratifs, nous vous proposons d'approuver les Comptes de Gestion de M. le Trésorier Principal de Mantes la Ville.

Monsieur ANDREELLA souligne qu'il ne remet pas en cause l'intégrité de Monsieur le Trésorier Principal mais force est de constater qu'il retrace en grande partie automatiquement le budget de la Commune. A ce titre, n'ayant pas approuvé le Compte Administratif de la Commune, son groupe s'abstiendra sur les Comptes de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal.

Monsieur SEHIL fait la même remarque.

#### Délibération

Conformément à la législation en vigueur, après le vote de son Compte Administratif qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit approuver le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour sa gestion des comptes se rapportant à cet exercice budgétaire.

Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la ville, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu le budget primitif 2008 ainsi que les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, par délibération de ce jour,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La Commission des Finances a été consultée le 11 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 9 abstentions (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir),

Mme HIBON, M. BONOMO) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA (pouvoir), M. MALLOZZI (pouvoir))

## DECIDE

### Article 1 :

Approuver le compte de gestion 2008 établi par le Receveur (dont un extrait est joint à la présente délibération), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2008 du budget salles.

### 5- COMPTE DE GESTION 2008 / BUDGET VAUCOULEURS -2009-VI-66

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

#### Délibération

Conformément à la législation en vigueur, après le vote de son Compte Administratif qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit approuver le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour sa gestion des comptes se rapportant à cet exercice budgétaire.

Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la ville, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu le budget primitif 2008 ainsi que les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, par délibération de ce jour,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La Commission des Finances a été consultée le 11 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 9 abstentions (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON, M. BONOMO) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA (pouvoir), M. MALLOZZI (pouvoir))

## DECIDE

### Article 1 :

Approuver le compte de gestion 2008 établi par le Receveur (dont un extrait est joint à la présente délibération), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2008 du budget vaucouleurs.

### 6- COMPTE DE GESTION 2008 / BUDGET PRINCIPAL - 2009-VI-67 -

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

#### Délibération

Conformément à la législation en vigueur, après le vote de son Compte Administratif qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit approuver le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour sa gestion des comptes se rapportant à cet exercice budgétaire.

Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la ville, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu le budget primitif 2008 ainsi que les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, par délibération de ce jour,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La Commission des Finances a été consultée le 11 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 9 abstentions (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON, M. BONOMO) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA (pouvoir), M. MALLOZZI (pouvoir))

## DECIDE

### **Article 1 :**

D'approuver le compte de gestion 2008 établi par le Receveur (dont un extrait est joint à la présente délibération), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2008 du budget principal.

### **7- MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) ET DU FOND DE SOLIDARITE REGION ILE DE FRANCE (F.S.R.I.F) - EXERCICE 2008 - 2009-VI-68 -**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Il précise que comme la loi nous l'y oblige, nous devons présenter au Conseil Municipal une justification de l'utilisation de ces dotations au titre du DSU et du FSRIF et rappelle que ces dotations sont destinées aux communes au plus faible potentiel fiscal et assumant un grand effort de solidarité sociale. Tout cela lui paraît quand même un peu formel surtout derrière le terme « amélioration des conditions de vie des habitants », ce que tous les élus quelle que soit leur sensibilité ou leur responsabilité ambitionnent et recherchent pour leurs concitoyens. Comme obligation nous est faite, vous trouverez ci-joint une liste d'actions d'accompagnement social ou de travaux d'équipements de quartiers nous permettant de justifier la bonne mise en œuvre de ces deniers publics et de solliciter de nouvelles dotations au titre du DSU et du FSRIF. Monsieur LEFOULON le reprecise pour 2009 : nous avons reçu une notification de la part de l'Etat nous informant d'une baisse de la Dotation de Fond de Solidarité de la Région Ile de France qui est sur des critères déterminés par l'Etat.

Monsieur SEHIL s'interroge concernant la subvention du Conseil Régional.

Monsieur LEFOULON lui dit que s'il avait été à la Commission des Finances, il lui aurait dit que c'est l'Etat qui détermine les critères mais ce n'est pas du tout le Conseil Régional. C'est l'Etat qui détermine un Fond de Solidarité de la Région Ile de France sur des critères et cette dotation est prélevée sur les Communes les plus riches et attribuée aux Communes les plus pauvres. Cela n'a rien à voir avec le Conseil Régional d'Ile de France, ni avec la Région. C'est simplement un prélèvement de solidarité déterminé par l'Etat.

Monsieur SEHIL trouve qu'il est dommage que le Conseil Régional ne puisse pas s'exprimer sur ce genre de problème.

Monsieur ANDREELLA demande pourquoi il n'a pas le détail dans le tableau, opération par opération de la somme versée par les deux fonds d'Etat.

Monsieur LEFOULON lui rappelle qu'une enveloppe globale est versée, et que la commune doit justifier son utilisation par un certain nombre d'actions, et que sur chaque action, la part communale ne retranscrit pas ce qui est issu de la dotation. Les dotations sont versées au Budget Global de la Commune, mais il n'y a pas de fléchage spécifique sur chaque action ou sur chaque investissement.

Monsieur ANDREELLA trouve qu'il serait mieux que ce soit ciblé action par action. Sa seconde question est « sous le vocable aides facultatives » qu'est-il entendu ?

Madame BAURET lui répond qu'il s'agit des aides versées par le CCAS de Mantes la Ville, lesquelles ne sont pas des aides obligatoires auxquelles sont soumis les CCAS. Cela peut-être par exemple une aide de Noël pour les enfants défavorisés de la ville.

#### Délibération

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué une Dotation Sociale Urbaine (DSU) et un Fond de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leur population.

Conformément à la réglementation en vigueur, un rapport sur les actions mises en œuvre afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

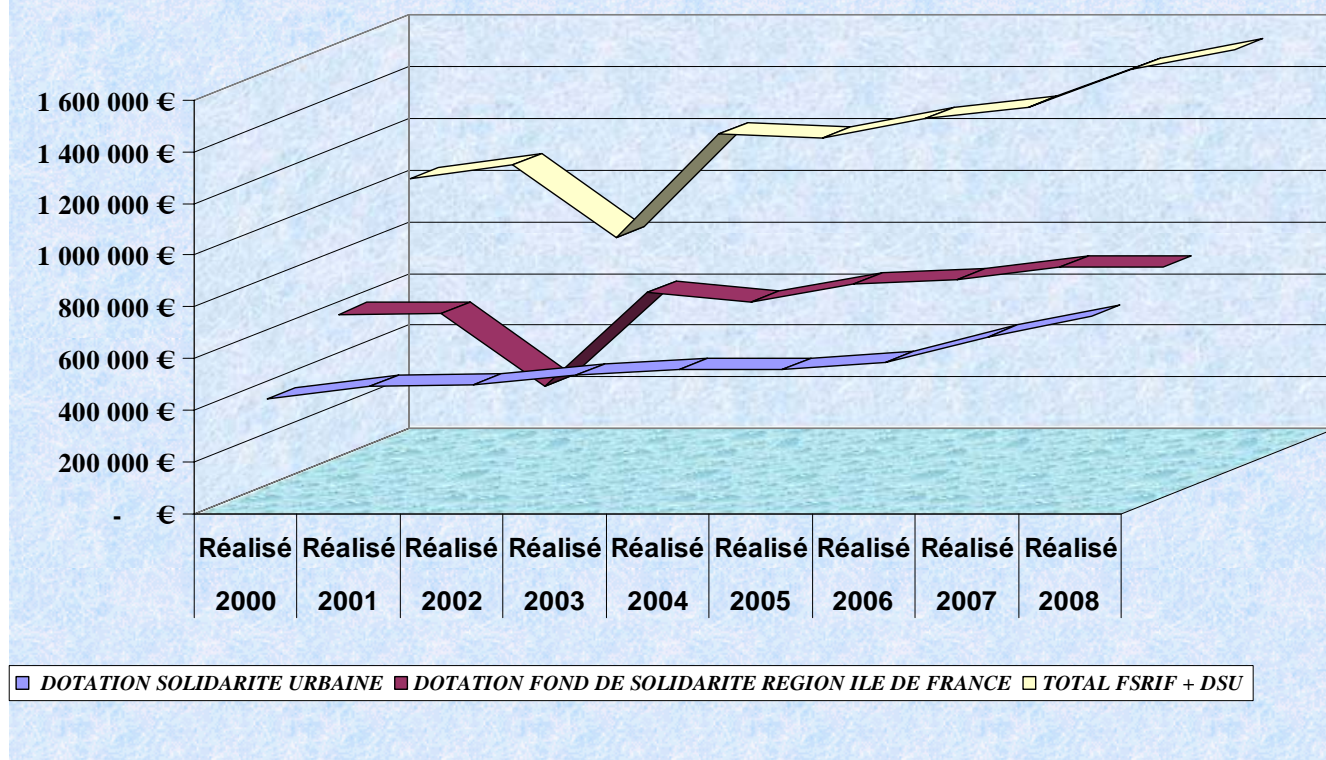
Ce même rapport ou tableau, après validation, accompagné de la délibération du conseil municipal sera adressée à la Préfecture de Région qui est chargée d'établir un rapport de synthèse pour le département des Yvelines.

L'amélioration des conditions de vie des habitants est sans conteste au centre des préoccupations de la municipalité de Mantes la Ville. Les actions entreprises sont prioritairement axées sur l'ouverture et l'intégration des quartiers de la ville à un environnement de qualité.

En 2008, la commune a perçu 732 930 € au titre de la DSU et 809 452 € au titre du FSRIF soit une variation de + 12,28 % de la DSU et de - 0,40 % du FSRIF soit une recette globale de 1 542 382 € en hausse de 5,25 % par rapport à 2007.

Libellé	DSU		FSRIF		DSU+ FSRIF	
	Montant	Variation	Montant	Variation	Montant	Variation
<b>2000</b>	452 108 €		629 370 €		1 081 478 €	
<b>2001</b>	411 251 €	-9,04%	632 888 €	0,56%	1 044 139 €	-3,45%
<b>2002</b>	462 077 €	12,36%	698 740 €	10,41%	1 160 817 €	11,17%
<b>2003</b>	466 841 €	1,03%	713 808 €	2,16%	1 180 649 €	1,71%
<b>2004</b>	501 755 €	7,48%	673 614 €	-5,63%	1 175 369 €	-0,45%
<b>2005</b>	526 843 €	5,00%	746 504 €	10,82%	1 273 347 €	8,34%
<b>2006</b>	553 185 €	5,00%	764 386 €	2,40%	1 317 571 €	3,47%
<b>2007</b>	652 793 €	18,01%	812 670 €	6,32%	1 465 463 €	11,22%
<b>2008</b>	732 930 €	12,28%	809 452 €	-0,40%	1 542 382 €	5,25%

## EVOLUTION DES RECETTES DSU & FSRIF 2000 A 2008



Le bilan des actions mises en œuvre par la Commune au cours de l'année 2008 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement figurent en annexe au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2531-16,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) et réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

Vu le Compte Administratif 2008,

Vu le rapport qui est présenté ce jour, sur les actions mises en œuvre par la Commune au cours de l'année 2008 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

La Commission des Finances a été consultée le 11 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

### Article 1 :

D'approuver les montants et la répartition des subventions reçues du DSU et du FSRIF tels que présentés dans le tableau synthétique de présentation destiné à Monsieur le Préfet de Région

## **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8- TARIFS MUNICIPAUX -2009-VI-69-**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA trouve qu'une fois de plus, la concertation à Mantes la Ville, n'est pas son fort. S'agissant des tickets de cantine, lors d'une Commission, ce projet avait été abordé, et il avait été certifié qu'il y aurait une concertation sur ce problème. Les dossiers sont présentés ce soir sur la table sans aucune concertation préalable. Elle trouve que d'obliger les gens à prendre la carte pass pour prendre des tickets de cantine, n'est pas la solution. Elle rajoute que les gens vont être très contents de voir que le ticket de cantine aura pris plus de 15 ou 20 centimes en septembre.

Madame BROCHOT lui précise que l'inscription sur la carte pass est un préalable pour mettre en oeuvre une facturation plus équitable s'appuyant sur le quotient familial.

Monsieur MULLOT rappelle que ce point là a déjà fait l'objet dans le mandat précédent d'un vote contre. Certains élus qui sont aujourd'hui adjoints se sont engagés à remettre à plat les bases pour établir la carte pass pour une meilleure équité. C'était au précédent mandat, et depuis, il y a eu une amnésie totale. A chaque fois, nous pouvons recommencer. Ce qui est regrettable, même si c'est juste, c'est que l'on n'en ai pas parlé, c'est que l'on en ait pas débattu. Pour toutes ces raisons, il votera contre.

Madame BROCHOT réaffirme que l'inscription des parents sur la carte pass et donc de leurs revenus autorisera un débat sur les tarifs à appliquer par la suite. On ne peut pas commencer à concerter sans avoir une base de travail fiable.

Monsieur GASPALOU dit qu'il est effaré par les propos qu'il entend de l'opposition, et qu'il est bien facile de dire « je vais voter contre » alors que le dispositif proposé vise l'équité sociale la plus totale.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il y a déjà plusieurs mois, Madame BROCHOT et Monsieur LEFOULON s'étaient engagés auprès de parents qui étaient dans cette salle là de mener une vraie concertation sur la révision des tarifs municipaux. On peut être pour ou contre, mais il n'y a pas eu de discussion avec les principaux intéressés que sont les parents d'élèves. Il dit qu'il y a quand même quelque chose qui ne tourne pas rond alors que l'on parle régulièrement de démocratie participative, et les parents ne sont pas au courant de ce qui se passe actuellement. Equité sociale ou pas, ce qu'il sait, c'est que la façon de calculer les tarifs en vigueur défavorise les classes moyennes. Elles vont être encore plus défavorisées, puisqu'à été pris le haut de la fourchette pour augmenter les prix soit 2,8%. Dans d'autres institutions, il y a des discussions actuelles notamment pour l'augmentation des prix dans les transports publics en Ile de France au premier juillet. La Commune fait 2,8% d'augmentation, 5% sur le ticket de cantine, sans aucune concertation, pour lutter actuellement contre la baisse du pouvoir d'achat, il trouve que ce n'est pas très équitable. Donc, à ce titre là, son groupe va s'abstenir. Autre chose d'un point de vue pratique, il dit que les nouveaux tarifs sont indiqués, mais non les anciens, ce qui fait qu'aucune comparaison n'est possible.

Madame MOUMMAD, souhaite une précision sur les modalités de la « post facturation ». Elle voudrait savoir s'il s'agit bien d'inscrire son enfant au préalable pendant 3 mois et que les familles ne paieront que dans 3 mois ?

Madame BROCHOT lui répond que c'est ce qui est envisagé comme cela se pratique d'ailleurs dans les collèges.

Madame MOUMMAD trouve que cette charge peut représenter beaucoup pour certaines familles.

Madame BROCHOT convient que cette question pertinente sera traitée dans le cadre de la mise à plat des tarifs au quotient.

Monsieur LEFOULON trouve logique que l'opposition soit contre l'actualisation des tarifs. Il n'en attendait pas moins. Il dit à Monsieur ANDREELLA qu'il faudrait poser la question au Ministre des Finances pour savoir pourquoi nous ne pouvons pas faire 1%. Quand on voit les dotations baisser, les ressources de la Commune ne sont pas illimitées. Et malheureusement, l'une des solutions est d'adapter nos tarifs en fonction de nos capacités financières. D'autre part, pour ce qui concerne la restauration scolaire, si l'on reprend les anciennes délibérations, nous pouvons constater que ces tarifs n'ont pas augmenté concernant la restauration scolaire ou peu augmenté par rapport à l'inflation depuis 2005. Dans un souci de rigueur budgétaire, et de bonne gestion, il a semblé indispensable de rattraper ce retard depuis quelques années en matière de tarification. Il incite aussi à regarder les tarifs pratiqués dans les autres collectivités de l'agglomération, et même au delà de l'agglomération. Le tarif de Mantes la Ville est tout à fait en concordance avec les tarifs pratiqués dans les autres collectivités. Monsieur LEFOULON précise que les tarifs de Mantes la Ville sont tout à fait concurrentiels avec les tarifs qui s'appliquent de l'autre côté de la ligne de chemin de fer. Il demande à Monsieur ANDREELLA d'arrêter sa mauvaise foi et lui dit qu'il comprend son rôle d'opposant qui est de s'opposer systématiquement. Il lui demande de ne pas tenir rigueur à l'équipe municipale de la juste rigueur qu'elle fait de l'usage des deniers publics.

Madame BROCHOT rappelle que le tarif précédent était le plus bas de toute l'agglomération.

Madame PEREIRA constate que sur Mantes la Ville, « on met en place et ensuite on discute » alors que dans les communes aux alentours, « on discute d'abord et après on met en place ».

Madame BROCHOT lui répond que ce qui est mis en place répond précisément à ses attentes : la carte pass en septembre pour une mise en place du quotient familial en janvier. Les discussions se feront ainsi entre septembre 2009 et janvier 2010 lorsque les éléments chiffrés de la carte pass auront été recueillis.

Monsieur ALERTE dit que la Commune propose de revaloriser le stationnement des taxis, et il se permet de rebondir sur le fait qu'actuellement, l'emplacement François Mitterrand où les taxis stationnent posent différents problèmes, ils empiètent sur la place puisqu'ils n'ont pas un emplacement bien déterminé et d'autre part, ils n'ont pas de bornes d'appels. Il voudrait savoir si on peut en profiter pour remettre cet emplacement dans les normes ?

Monsieur ZBAYAR lui répond que sur ce point là, il a rencontré les taxis à leur demande. Ils lui ont fait part des difficultés de stationnement qu'ils rencontrent. Ils demandent effectivement une bande de stationnement. Ils ont été invités à la dernière commission mobilité comme professionnels de la ville et pour la problématique de la circulation. Lors de cette discussion, a émergé le projet qui est aujourd'hui conduit à la CAMY qui vise à une refonte totale de cette esplanade François Mitterrand, mais notamment de l'arrêt des bus qui aujourd'hui devient un peu problématique, chaotique voire anarchique notamment aux heures de pointe. Il a bien été mis en évidence la problématique du stationnement et sa prise en compte dans les travaux qui sont programmés par la CAMY. La CAMY s'est engagée à rencontrer les taxis quand il s'agira de commencer l'étude de leur stationnement.

Monsieur ALERTE dit que puisque l'on parle de problématique de stationnement, ce qui l'étonne, c'est qu'il est marqué dans la participation du constructeur la non réalisation d'aires de stationnements.

Monsieur MULLOT souhaite rectifier ce qu'a dit Monsieur LEFOULON ; il n'a pas dit qu'il était contre les augmentations, parce que bien au contraire, depuis qu'il est au Conseil Municipal, il a



demandé à ce qu'il y ait un taux d'établi sur l'augmentation du coût de la vie, ce qui n'était pas le cas auparavant et qu'à ce titre là, il n'y est pas opposé. Ce à quoi il est opposé, c'est à l'amnésie de Monsieur LEFOULON, quand il avait décidé de mettre sur la table les bases de la carte pass. Il voit qu'il y a déjà des tarifs inscrits et c'est ça qu'il conteste parce qu'il n'a pas été fait ce qui devait être fait, c'est à dire en débattre tous ensemble.

Madame BAURET souhaite répondre à Madame PEREIRA en lui précisant qu'il s'agit d'une question de méthode qui semble ne pas avoir été comprise et invite également Monsieur ANDREELLA à en prendre leçon. L'établissement de la carte pass en septembre vise justement à pouvoir commencer la discussion avec tous. Aujourd'hui, ce serait malhonnête, car tant qu'il n'y a pas de base de données fixes on ne peut pas prendre de décision éclairée. Aujourd'hui, ne pourraient être prises que de mauvaises décisions parce que l'on n'est pas capable, tant que l'on n'a pas l'établissement de toutes les cartes pass des personnes qui consomment les tickets de cantine de la ville, d'avoir le véritable impact que cela aura tant en coût que par rapport aux personnes. Mettre en oeuvre les cartes pass en septembre et se laisser 4 mois pour avoir ce temps de concertation et de discussion avec les parents d'élèves comme il avait été dit est au contraire honnête par rapport à ce qui avait été proposé. Il est proposé une augmentation provisoire pour la restauration dans le cadre des augmentations des autres services au public, puis on se laisse 4 mois pour réformer le système. Madame BAURET approuve ce qu'a dit Monsieur GASPALOU, et reste persuadée que la carte pass débouchera sur une plus grande équité sociale, pour l'accès de tous les enfants de la ville dans les conditions justes à la cantine qui est quand même quelque chose de très important.

Madame BROCHOT confirme qu'il en sera débattu bien avant sa mise en place.

Madame BAURET souligne qu'il en sera débattu avec de vrais chiffres, et pas seulement avec des idées. Les décisions pourront être prises en toute clarté et en toute transparence.

Monsieur ANDREELLA aimerait que Madame BROCHOT demande à son Adjoint chargée des Affaires Sociales de mesurer ses propos car elle a le verbe un peu vif envers tout le monde ; il fait référence à des propos qui ont été tenus il y a deux Conseils Municipaux de cela qui concernaient l'ancien Maire de Mantes la Ville. Ce soir, elle continue à prendre à partie d'autres personnes parce qu'elle croit détenir la science infuse. Il demande donc à Madame BROCHOT de « la calmer un petit peu ». La démocratie, ce n'est pas cela, c'est une démocratie apaisée, que nous ne sommes pas derrière l'ancien rideau de fer, et que Madame BAURET devrait le savoir.

Madame BROCHOT demande à Monsieur ANDREELLA de tenir également des propos apaisés.

Monsieur ANDREELLA répond à Monsieur LEFOULON que le rôle de l'opposition est de s'opposer lorsqu'elle trouve qu'une mesure n'est pas bonne. Ce n'est pas faire de l'opposition systématique étant donné que son groupe a déjà adopté des délibérations lors de ce conseil. Ce qu'il constate, alors que Monsieur LEFOULON a, soit disant, une couleur rose, c'est qu'il ne lutte pas contre la baisse du pouvoir d'achat des Mantevillois, et ils sauront leur rappeler rapidement de quel côté il est.

Madame BROCHOT lui répond que Monsieur LEFOULON a été très clair dans ses explications, et que l'on ne saurait gérer une commune en occultant la question de la réévaluation des recettes.

#### Délibération

Annuellement, les différents tarifs de la commune sont réévalués pour tenir compte de l'inflation. Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de réévaluer les tarifs de l'année 2009 de 2,8 %, ce qui correspond à l'inflation constatée sur 2008, sauf exception concernant les tarifs de restauration scolaire qui n'augmentent pas régulièrement tous les ans.

Cette année, une nouveauté est prévue concernant le tarif de la restauration scolaire. Dans la perspective d'un passage au quotient familial pour asseoir la tarification de cette prestation, il est proposé, préalablement, une obligation d'inscription à la carte PASS, à compter de la rentrée scolaire.

Il est également proposé, et afin d'introduire plus de facilité dans la gestion, de passer à une pré-inscription et une post-facturation, à compter de la rentrée scolaire 2009. La pré-inscription et la post-facturation n'entreront en vigueur pour les Centres de Vie Sociale, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, en raison de la nécessaire adaptation de l'organisation et du fonctionnement du service. La post-facturation aura lieu à terme échu de chaque trimestre. En effet, la période de référence des inscriptions est le trimestre scolaire (soit de septembre à décembre, de janvier à mars, d'avril à juin, et juillet et août).

Enfin, il est proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour l'intégralité des prestations, à l'exception de celles des centres de loisirs, du service scolaire et de l'Ecole Municipale des Sports, qui entreront pour leur part en vigueur à compter du 3 septembre 2009, date de la rentrée scolaire.

L'annexe de la délibération précisant l'intégralité des tarifs de la commune de Mantes la Ville est jointe au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 11 juin 2009,

Considérant qu'il convient d'augmenter les tarifs municipaux et d'instaurer la post-facturation pour plus de facilité de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme PEREIRA) et 8 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON et M. BONOMO)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'appliquer la nouvelle tarification des services au public comme définie, planifiée et indiquée en annexe jointe de 12 pages et ci-dessus.

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **9- TARIFS DES ENTREES DE SPECTACLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2009 / 2010 - 2009-VI-70 -**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA demande la proportion de tarifs réduits lors des entrées aux différents spectacles de la Salle Jacques Brel.

Madame LAVANCIER lui répond que cela dépend des spectacles, mais qu'en général, c'est deux tiers de tarifs pleins et un tiers de tarifs réduits.

Monsieur SEHIL souhaite profiter de ce vote pour féliciter la pertinence et le choix des spectacles, aussi bien pour l'année à venir que pour l'année qui vient de s'écouler.

#### Délibération

Dans le cadre de l'élaboration de la programmation culturelle de la saison 2009/2010, des propositions de tarification ont été émises lors de la Commission Culture du 24 mars dernier.

Il est proposé plusieurs tarifications qui dépendent de la nature du spectacle proposé et de la situation des personnes :

Type de manifestation	Tarif unique	Tarif scolaire	Tarif adulte	Tarif enfant	Tarif plein	Tarif réduit
Concert 1 Ex : Calogero					30 €	25 €
Concert 2 Ex : Hélène SEGARA					25 €	20 €
Concert 3 Ex : les Ogres de Barback					15 €	10 €
Concert de l'Usine à sons	5 €					
Jeune Public		2 €	6 €	3 €		
Théâtre					20 €	15 €
Théâtre Les Francos					8 €	4 €
Théâtre amateur					8 €	5 €
Humour					15 €	10 €

L'intitulé des tarifs recouvre les situations suivantes :

- **tarif réduit :**
  - . il est appliqué aux personnes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux Rmistes (sur présentation d'un justificatif)
- **tarif enfant :**
  - . il est appliqué aux enfants de moins de 16 ans.
- **tarif scolaire :**
  - . il est appliqué aux élèves des établissements scolaires en groupe
- **la carte pass :**
  - . elle concerne le théâtre amateur, l'achat de la carte permet une entrée pour les cinq spectacles proposés, le montant de la carte est de 30 € en tarif plein et de 20 € en tarif réduit (personnes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux Rmistes (sur présentation d'un justificatif))

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 24 mars 2009

La Commission des Finances a été consultée le 11 juin 2009,

Considérant la nécessité de mettre en place les tarifs des entrées de spectacles pour la saison culturelle 2009/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MULLOT et Mme PEREIRA)

### DECIDE

#### Article 1 :

D'adopter et d'appliquer les tarifs suivants concernant la programmation culturelle 2009-2010 :

Dates	Types de manifestations	Intitulés des spectacles	Coproductions	Tarif unique	Tarif scolaire	Tarif adulte	Tarif enfant	Tarif plein	Tarif réduit
Vendredi 16 octobre 2009	CONCERT	HELENE SEGARA	Mantes-La-Ville					25 €	20 €
Samedi 14 novembre 2009	CONCERT	CONCERT DE L'USINE A SONS	Mantes-La-Ville	5 €					
Dimanche 13 décembre 2009	JEUNE PUBLIC	LES CONTES DES MILLE ET UNE NUITS	Mantes-La-Ville			6 €	3 €		
Dimanche 17 janvier 2010	THEATRE	CHAT EN POCHE	Mantes-La-Ville					20 €	15 €
Samedi 06 février 2010	CONCERT	CONCERT DE L'USINE A SONS	Mantes-La-Ville	5 €					
Mardi 09 février 2010	JEUNE PUBLIC	7ème édition de marionnettes en seine "LE BISOU DE LA SORCIERE"	Mantes-La-Ville		2 €				
Mercredi 10 février 2010					6 €	3 €			
Samedi 13 février 2010	HUMOUR	FABRICE EBOUE	Mantes-La-Ville					15 €	10 €
Samedi 20 mars 2010	CONCERT	LES OGRES DE BARBACK	Mantes-La-Ville					15 €	10 €
Samedi 27 mars 2010	CONCERT	CONCERT DE L'USINE A SONS	Mantes-La-Ville	5 €					
Vendredi 2 avril	THEATRE	Les Francos	TDM Mantés la Ville					8 €	4 €
Vendredi 09 avril 2010 1 représentation	THEATRE AMATEUR		Mantes-La-Ville.	CARTE PASS valable pour une entrée Pour les 5 spectacles différents  Tarif plein : 30 Euros Tarif réduit : 20 Euros				8 €	5 €
Samedi 10 avril 2010 2 représentations								8 €	5 €
Dimanche 11 avril 2010 2 représentations								8 €	5 €
Samedi 8 mai 2010	CONCERT	CONCERT DE L'USINE A SONS	Mantes-La-Ville	5 €					
Samedi 28 mai 2010	CONCERT	CALOGERO	Musicamantes et Mantés-La-Ville. Reversement de 50% de la recette					30 €	25 €

#### Article 2 :

Dit que les différentes catégories de tarifs sont les suivantes :

- **tarif réduit :**

. il est appliqué aux personnes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux Rmistes (sur présentation d'un justificatif)

- **tarif enfant :**

. il est appliqué aux enfants de moins de 16 ans (sur présentation d'un justificatif)

- **tarif scolaire :**

. il est appliqué aux élèves des établissements scolaires en groupe

- **la carte pass :**

. elle concerne le théâtre amateur, l'achat de la carte permet une entrée pour les cinq spectacles proposés, le montant de la carte est de 30 € en tarif plein et de 20 € en tarif réduit (personnes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux Rmistes (sur présentation d'un justificatif))

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Article 4 :**

Dit que les recettes seront inscrites au budget

## **10- CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE - AVENANT N°1 - 2009-VI-71 -**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Par délibération n° CR 28-07 du 13 mars 2007, le Conseil Régional a défini le cadre de l'intervention de la Région en matière de soutien en investissement aux opérations de renouvellement urbain pour la période 2007-2013.

Celle-ci s'inscrit dans une logique partenariale dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Etat pour les sites relevant d'opérations prioritaires, supplémentaires ou isolées selon les labellisations de l'ANRU. Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de celui mis en oeuvre avec l'Etat lors du contrat de plan 2000-2006.

Par délibération en date du 28 Janvier 2008, le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville a approuvé la convention Régionale de Renouvellement Urbain telle que prévue par la délibération CR 28-07 du 13 mars 2007.

Les opérations d'investissement de Mantes la Ville bénéficiant des financements régionaux au titre de cette convention sont les suivantes :

- Domaine de la Vallée - aménagement des espaces extérieurs troisième tranche (10% de l'opération soit 600 000.00 € - subvention notifiée) ;
- Aménagement des espaces publics du centre commercial des Merisiers (60% de l'opération soit 420 000.00 € - notification de subvention à prévoir fin septembre 2009) ;
- Restructuration du groupe scolaire des Merisiers (15% de l'opération soit 247 500.00€ vote en Commission Permanente de la Région à prévoir en 2010) ;
- Aménagement des espaces publics aux abords du groupe scolaire des Merisiers (22% de l'opération soit 325 000.00€ - vote en Commission Permanente de la Région à prévoir en 2010).

Aujourd'hui, la Région Ile de France nous propose un avenant, dont les principales modifications à la convention initiale sont les suivantes.

La convention initiale a fait l'objet de modifications portant sur des informations financières relatives à la perception des subventions sans incidence financière pour la commune de Mantes la Ville. Ces informations avaient été omises dans la convention initiale et tiennent compte de l'actualisation des enveloppes CUCS

1. La liste des bénéficiaires de la convention et le montant des enveloppes correspondantes est actualisé. Mantes-la-Ville n'est pas touchée par cette modification ;
2. Des précisions sont apportées quant aux ajustements possibles entre les différentes enveloppes prévisionnelles ;
3. La Commission Permanente du Conseil Régional doit obligatoirement valider les affectations des subventions ;
4. La Ville doit s'engager à maintenir la destination des équipements financés pendant 10 ans au moins ;
5. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification d'une subvention pour transmettre une demande de paiement d'un premier versement et d'un délai maximum de quatre ans à compter de la date de cette demande de premier appel de fond, pour présenter le solde de l'opération ;
6. Les règles de versement des subventions sont précisées ;

Aucune incidence financière ne découle de la signature de cet avenant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 23 janvier 2008,

Vu la délibération n° CR 28-07 du 13 mars 2007 du conseil régional,

Vu la délibération n° cp 09-84 du 22 JANVIER 2009 du conseil régional,

Vu la convention régionale de Renouvellement Urbain signée avec la Région,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2008 relative à la Convention Régionale de renouvellement urbain,

Considérant les projets portés par la commune au bénéfice des quartiers du Domaine de la Vallée, des Brouets et des Merisiers,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant à la Convention de Renouvellement Urbain actant des modifications proposées par la Région Ile de France

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## DECIDE

### Article 1 :

D'adopter les termes de l'avenant n° 1 à la convention type régionale de renouvellement urbain adoptée par délibération n° CP 07-733 du 11 octobre 2007

### Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant avec la Région Ile de France

### Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 11- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2008 - 2009-VI-72 -

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA a vu que la boutique de commercialisation de Promogim aux Merisiers avait disparu il y a quelques jours.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle est installée désormais devant la Mairie.

Monsieur ANDREELLA dit que l'opération de commercialisation semble donc se poursuivre. Il indique que son groupe s'abstiendra, puisqu'ils sont favorables à certaines acquisitions et défavorables à d'autres.

Délibération

### **I. Cadre juridique**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le but de ce bilan est de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité territoriale et, au delà, assurer l'information de la population.

Il s'agit donc d'examiner ci-après, le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2008, étant entendu que l'ensemble des cessions et acquisitions, a déjà été soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour chacune d'entre elle.

### **II. Stratégie de la Commune en matière d'acquisitions et de cessions foncières**

Les acquisitions ont été réalisées de façon à mettre en œuvre les projets définis par la municipalité. Ces projets portent notamment sur :

- la requalification urbaine des quartiers des Merisiers et du Bas du Domaine de la Vallée ;
- la création d'un espace de loisirs et de promenade situé au lieudit des Côtes Régneuses (Bois des enfers), lequel fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan local d'urbanisme ;
- L'aménagement urbain.

Les cessions ont été effectuées afin de mettre en oeuvre la réalisation d'un projet immobilier d'accession à la propriété, valorisant l'entrée du quartier du centre-ville et destiné à introduire une mixité avec les bâtiments à caractère sociaux présents sur le site.

### III. Biens acquis en 2008

#### ▪ Biens acquis au Domaine de la Vallée

Les acquisitions décrites ci-après concernent des terrains non bâtis compris dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 20, situés au Domaine de la Vallée, destiné à la réalisation d'un parc de sports. Les parcelles ont été acquises suite à une mise en demeure d'acquiescer, en vertu de des articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (procédure dite de droit de délaissement). Il s'agit des parcelles suivantes :

- Les parcelles cadastrées AL.136, AL.142 et AL.152, d'une superficie totale de 2 734 m<sup>2</sup>, sises lieudit « Les Meusoirs ».

Ces parcelles ont été acquises auprès des Consorts DELAMARRE pour un montant de 20 839,60 €, dont 2 803,60 € d'indemnité de remploi (délibération en date du 27 mars 2006 - Acte authentique des 9 mai 2008 et 13 mai 2008).

- Le terrain cadastré AL.133p et AL.144, d'une superficie totale de 1 998 m<sup>2</sup>, sis lieudit « Les Meusoirs »,

Ces parcelles ont été acquises auprès de la DNID, représentante de la succession AUBIN-MALBRANCHE, pour un montant de 22 977 €, dont 2 997 € d'indemnité de remploi (délibérations en date des 12 mars et 2 mai 2007 - Acte administratif des 16 septembre et 30 septembre 2008).

#### ▪ Bien acquis au centre commercial des Merisiers

Cette acquisition entre dans le cadre du projet de démolition du bâtiment visant à restructurer le centre commercial des Merisiers.

- Un fonds de commerce (bar, brasserie, tabac, journaux), sis centre commercial des Merisiers, acquis auprès de Mme ATTIGUI pour un montant de 85 360 € (délibération en date du 7 juillet 2008 - Acte authentique du 8 octobre 2008).

La Commune avait acquis en 2007, à l'amiable, les murs du bâtiment abritant le commerce.

#### ▪ Biens acquis le long des voies de Dreux et Roger Salengro

Deux terrains d'une superficie totale de 491 m<sup>2</sup> ont été acquis à l'euro symbolique auprès des copropriétaires de l'immeuble sis 20 à 26 rue de Dreux (délibération en date 12 septembre 2007, acte authentique du 7 novembre 2008 rectifié par nouvel acte en date du 12 décembre 2008).

L'un, cadastré AB 753 constructible, est destiné à recevoir une construction, de façon à constituer un front bâti sur le Boulevard Roger Salengro.

L'autre, cadastré AB 754, AB 756 et AB 758, constitue un délaissé entre la rue de Dreux et le domaine privé ; il permettra l'aménagement d'un espace public.

### IV. Biens cédés en 2008

En 2008, la Commune a cédé à la SCI Ile de France, lauréate d'un concours architectural lancé dans le cadre du projet de la requalification du quartier des Merisiers-Plaisances, un terrain constructible d'une superficie totale de 3 079 m<sup>2</sup> au prix de 1 181 950 euros (délibération en date du 28 janvier 2008 - Acte authentique du 6 mars 2008).

Ce terrain est constitué des parcelles cadastrées AS 31-32-33-768-769-770-771-803-824, sises rue des Merisiers et Impasse des Belles Lances.



## V. Conclusion

En 2008, la Commune de Mantes la Ville a acheté neuf parcelles non bâties, représentant une superficie totale de 5 223 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un fonds de commerce. Ces acquisitions représentent un montant total de 129 177,60 euros.

La Ville a cédé un terrain constructible, constitué de 9 parcelles, d'une superficie totale de 3 079 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 181 950 euros.

Un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions 2008 est annexé au présent rapport.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions 2008*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1,

Vu la circulaire du 12 février 1996, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains Etablissements Publics ;

Considérant le bilan des cessions et des acquisitions 2008 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON, M. BONOMO, M. MULLOT et Mme PEREIRA)

### DECIDE :

#### **Article 1 :**

D'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2008 tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2008.

#### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **12- RESILIATION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE DU BET FRANCES AIRES POUR LA CREATION DU RESEAU DE VILLE ENTERRE POUR L'INFORMATIQUE ET LA TELEPHONIE - 2009-VI-73 -**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle que pour des raisons économiques, la municipalité a souhaité la création d'un réseau de ville enterré permettant les liaisons informatiques et téléphoniques entre tous les bâtiments municipaux. A ce titre, il a été, par une procédure adaptée, retenu un maître d'œuvre sur deux marchés. Ce maître d'œuvre, c'était le Bureau d'Etudes Frances Aires et d'ont l'objet portait sur le réseau de ville enterré pour l'informatique et la téléphonie. Ces marchés ont trait à la réalisation des deux premières tranches de travaux sur les trois prévues initialement. Aujourd'hui, il reste une troisième tranche de travaux à mettre en œuvre pour laquelle la commune aura besoin également de confier des études à un maître d'oeuvre privé. Au titre de la seconde tranche il reste un certain nombre de travaux à exécuter, qui ne pourront l'être qu'après que la commune aura diligemment cette troisième tranche. Dans ces conditions au titre du marché de maîtrise d'œuvre à lancer, il est envisagé de confier au futur maître d'œuvre les travaux et l'exécution de ce reliquat et de le rattacher à la troisième tranche. Il convient donc en conséquence et à l'initiative de la commune de

prononcer la résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre du Bureau d'Etudes Frances Aires dans les conditions des articles 2 et 36 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, c'est à dire moyennant le versement d'une indemnité égale à 4% des éléments de missions non échues. Cette motivation de résilier ce contrat de maîtrise d'œuvre, est liée au fait que le maître d'œuvre n'a pas rempli entièrement ses missions et n'a pas donné entièrement satisfaction par rapport à ce que nous attendions de lui. Nous avons préféré que ce reliquat de travaux soit versé à la troisième tranche. Madame le Maire a notifié le 7 avril dernier le décompte de liquidation. Le montant de l'indemnité s'élève à la somme de 109.51€ hors taxe, le BET Frances Aires n'a fait aucune observation. Il est donc proposé à votre sagacité de valider le principe de la résiliation, d'autoriser le versement de l'indemnité correspondante, 109.51€ et d'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer tous les actes subséquents.

Monsieur MULLOT souligne que c'est un point sur lequel il est déjà intervenu et beaucoup sont intervenus puisque cela fait suite à des avenants. Il a été amené à s'exprimer sur le sujet puisqu'il a rencontré la personne du BET en commission. Il n'a pas à s'y opposer dans ce qu'elle a fait. C'est le marché tel qu'il a été établi qui ne répondait pas aux besoins réels de la commune pour une bonne gestion. Il avait proposé à l'époque qu'un marché soit établi pour éventuellement trois ans pour pouvoir engager les travaux dont il est fait état, de mise en souterrain des réseaux. Comme c'est assez complexe puisque c'est lié à l'ensemble des travaux des marchés publics, il avait souhaité que l'on ait un marché unique pour ces travaux là, et que l'on puisse lancer quand on en avait besoin la part correspondant à chaque tranche de travaux qui était lancée parallèlement. Ce qui aurait permis d'éviter les avenants. Il ne pense pas que cela ait été fait. C'est une demande qu'il réitère, de manière à répondre au mieux aux besoins de la commune et éviter toute la gestion qui est fort désagréable dans les avenants et qui est ingérable.

Monsieur HARMANT lui répond qu'il y a confusion, actuellement, on ne parle pas du marché qu'il a préconisé, marché spécial pour les travaux d'enfouissement de réseau, mais uniquement de la création du réseau de ville informatique et téléphonie de la ville. Donc c'est un sujet tout à fait différent qui n'a rien à voir avec l'enfouissement des réseaux aussi bien téléphone qu'électricité. Ici, on parle du réseau de ville de la ville, on parle de résilier un marché de maîtrise d'œuvre, qui n'ira pas à son terme, parce que comme l'a dit Monsieur LEFOULON, peut-être que certaines personnes n'étaient pas satisfaites du service.

Monsieur MULLOT lui répond que lors des débats, cela s'intégrait dedans en terme de mise en souterrain des réseaux. Il a bien le souvenir d'en avoir débattu en commission.

Madame BROCHOT propose de clôturer ce débat et confirme qu'il y aura bien une troisième tranche pour terminer l'enfouissement.

Monsieur ANDREELLA est un peu surpris par la réponse de Monsieur HARMANT, à savoir « peut-être que certains ont pensé que, peut-être que certains ont trouvé que... ». Il dit qu'il y a bien une raison pour laquelle la municipalité veut résilier le contrat. Il dit que la municipalité doit bien savoir pourquoi le contrat va être résilié et qu'il y a peut-être plusieurs raisons. Il trouve que ce n'est pas très clair dans la délibération.

Monsieur LEFOULON lui répond que le Bureau d'Etudes Frances Aires n'a pas donné entière satisfaction. Il y a eu un certain nombre d'avenants et Monsieur MULLOT l'a aussi mentionné, des avenants qui étaient dommageables. Il reste des travaux à effectuer, mais c'est surtout qu'ils ne sont pas satisfaits de la prestation du bureau d'études et il croit que Monsieur MULLOT l'a aussi dit devant la multiplication des avenants.

Monsieur SEHIL est heureux de voir qu'en effet, leurs différentes interventions sur la multiplicité des avenants sur ce marché là, ont fait qu'aujourd'hui, la municipalité a pris cette décision comme quoi il existe une opposition constructive.

## Délibération

Le BET FRANCE AIRES est titulaire de deux marchés de maîtrise d'œuvre qui lui ont été attribués à l'issue de procédures adaptées et dont l'objet porte sur les études relatives à la création du réseau de ville enterré pour l'informatique et la téléphonie. Ces marchés ont trait à la réalisation de deux premières tranches de travaux. Aujourd'hui il reste une troisième tranche de travaux à mettre en œuvre pour laquelle la Commune aura besoin également de confier les études à un maître d'œuvre privé.

Au titre de la seconde tranche, il reste des travaux à exécuter qui ne pourront l'être qu'après que la Commune aura diligenté cette troisième tranche. Dans ces conditions et au titre du marché de maîtrise d'œuvre à lancer, il est envisagé de confier au futur maître d'œuvre le suivi de l'exécution de ce reliquat de travaux de la seconde tranche.

Il convient en conséquence et à l'initiative du maître d'ouvrage de prononcer la résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre du BET FRANCE AIRES dans les conditions des articles 2 et 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Prestations Intellectuelles c'est à dire moyennant le versement d'une indemnité égale à 4 % des éléments de mission non échus.

Comme il est prévu par l'article 36, le 7 avril dernier le BET FRANCE AIRES s'est vu notifier le décompte de liquidation suivant.

Marché N° 06ST0029/1 Réseau de ville tranche 1						
	Marché	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Situation 5
AVP	2670,00	2670,00				
PRO	2670,00		2670,00			
ACT DCE	1335,00			1335,00		
VISA	1335,00			667,50	333,75	333,75
DET	6675,00			3337,50	1668,75	1668,75
AOR	1335,00					
<b>TOTAUX</b>	<b>16020,00</b>	<b>2670,00</b>	<b>2670,00</b>	<b>5340,00</b>	<b>2002,50</b>	<b>2002,50</b>

	Solde	Indemnité				
AVP	0,00	0,00				
PRO	0,00	0,00				
ACT DEC	0,00	0,00				
VISA	0,00	0,00				
DET	0,00	0,00				
AOR	1335,00	53,40				
<b>TOTAUX</b>	<b>1335,00</b>	<b>53,40</b>				

Marché N° 07ST0004/1 Réseau de ville tranche 2						
--	--	--	--	--	--	--

	Marché	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Situation 5
AVP	1336,00	1336,00				
PRO	1336,00	1336,00				
ACT DEC	668,00		668,00			
VISA	668,00		668,00			
DET	4008,00		3206,40			
AOR	668,00		66,80			
<b>TOTAUX</b>	<b>8684,00</b>	<b>2672,00</b>	<b>4609,20</b>			

	Solde	Indemnité				
AVP	0,00	0,00				
PRO	0,00	0,00				
ACT DEC	0,00	0,00				
VISA	0,00	0,00				
DET	801,60	32,06				
AOR	601,20	24,05				
<b>TOTAUX</b>	<b>1402,80</b>	<b>56,11</b>				

Le montant de l'indemnité s'élève donc à la somme de 109,51 € H.T.

Le BET FRANCE AIRES n'a fait aucune observation. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider le principe de la résiliation ;
- d'autoriser le versement de l'indemnité correspondante ;
- d'autoriser madame le Maire à conclure et signer tous actes subséquents.

Pour information, la question de la résiliation des marchés publics est soumise à la validation de l'assemblée délibérante pour faire droit à la recommandation suivante du ministère de l'intérieur :

*« Quant à la résiliation, il ne s'agit nullement d'une phase naturelle et nécessaire de la vie du contrat, à la différence des actes de préparation, passation, exécution et règlement des marchés. Elle peut engager la responsabilité pécuniaire de la collectivité territoriale, en cas de procédure abusive. Il est donc apparu nécessaire que cette décision reste de la seule compétence de l'organe délibérant ».*

A la suite de cette résiliation et avant le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, le Service Informatique va consulter des BET spécialisés dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour que soient définis les contours techniques et financiers de la troisième tranche de travaux à réaliser. L'assistant maître d'ouvrage devra remettre son programme technique et financier pour le 18 septembre 2009 au plus tard afin de permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce point à l'occasion de sa séance de fin septembre.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles ;

Vu les marchés de maîtrise d'œuvre du BET FRANCE AIRES,

La Commission des Finances a été consultée le 11 juin 2009,

Considérant le projet de création du réseau de ville enterré pour l'informatique et la téléphonie ;

Considérant qu'une troisième tranche de travaux doit être réalisée pour laquelle il conviendra de conclure également un marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'au titre de la seconde tranche, un reliquat de travaux ne pourra être exécuté qu'à l'issue de la réalisation de la troisième tranche et que le suivi de l'exécution desdits travaux sera confié au futur maître d'œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

De prononcer la résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre du BET FRANCE AIRES moyennant le versement d'une indemnité égale à la somme de 109,51 € H.T.

##### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

##### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

#### **13- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA CONCLUSION CONJOINTE DU MARCHE DE PRESTATIONS D'IMPRESSION SUR SUPPORTS MULTIPLES ET DE REGIE PUBLICITAIRE - 2009-VI-74 -**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

#### **Délibération**

La commune de Mantes La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent par souci d'optimisation des coûts mutualiser leurs besoins en matière de prestations d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire.

Cette mutualisation entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif requiert la constitution d'un groupement de commandes en vertu des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les membres du groupement conviennent que la nature de la structure sera intégrée. Aussi le coordonateur conclura les marchés et, le cas échéant veillera à son exécution au nom de l'ensemble

des membres du groupement. D'autre part le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code des Marchés Publics

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8

Considérant le caractère homogène des besoins de la Mairie de Mantes La Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Mantes La Ville en matière de prestations d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver la constitution d'un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 8 du code des Marchés Publics entre la Mairie de Mantes La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes La Ville en vue de la conclusion d'un marché de prestations d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire

### **Article 2 :**

De désigner la Mairie de Mantes La Ville comme coordonnateur du présent groupement de commandes

### **Article 3 :**

De désigner la Commission d'Appel d'offres de la Mairie de Mantes La Ville comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

### **Article 4 :**

De nommer Madame le Maire de Mantes La Ville, représentant du coordonnateur du groupement de commandes ;

### **Article 5 :**

De charger le coordonnateur du groupement de signer le marché à intervenir, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes

**14- AVENANT N°7 EN PLUS VALUE AU MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE REGULIER SUR CERTAINES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - ADJONCTION DE LA CONSTRUCTION MODULAIRE SISE RUE LOUISE MICHEL  
- 2009-VI-75 -**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Le 27 mars 2009 a eu lieu la réception partielle de la construction modulaire sise rue Louise Michel destinée à l'usage de l'association sport et détente.

Cette construction se substitue au local sis Boulevard Salengro sinistré par un incendie.

A cet égard un précédent avenant était venu retrancher les prestations de nettoyage sur le local précité. Cette moins-value s'élevait à un montant de 18 264, 95 € H.T sur la durée à échoir du marché.

Il n'en demeure pas moins qu'il convient à ce jour de rattacher la nouvelle infrastructure au marché de prestations de nettoyage régulier.

Cette agrégation doit se faire par voie d'avenant conformément aux dispositions des articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics.

Le coût mensuel de ces prestations de nettoyage s'élève à la somme de 1 106,02 € H.T.

Aussi la plus-value s'élève, de la notification du présent avenant prévue au 01 juillet 2009 au terme du marché fixé au 15 juillet 2010 à la somme de 13 825,25 € H.T:

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mai 2009,

Considérant la réception partielle de la construction modulaire sise rue Louise Michel,

Considérant la nécessité de rendre cette infrastructure propre à sa destination,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver la passation d'un avenant en application des dispositions des articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics au marché de prestations de nettoyage régulier de certaines infrastructures municipales

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer l'avenant N°7 à intervenir avec la société LA BRENNE PROPRIETE demeurant 10 Bis rue Berteaux Dumas à 92230 Neuilly Sur Seine et ce en vue du rattachement de prestations de nettoyage de la construction modulaire sise rue Louise Michel au marché existant

### **Article 3**

D'impacter la plus value liée à l'adjonction de la nouvelle infrastructure au budget primitif, Chapitre 011 Nature 6283 de la section de fonctionnement pour le montant suivant :

Prestations mensuelles de nettoyage :

1 106,02 €uros H.T.

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**15- AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU CENTRE COMMERCIAL DES MERISIERS – 3EME  
VOLET CONVERSION DU FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE EN FORFAIT  
DEFINITIF – SIGNATURE DE L'AVENANT CORRESPONDANT  
- 2009-VI-76 -**

Madame PLOUVIEZ donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Le projet d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial des Merisiers (3<sup>ème</sup> volet) a été présenté en Conseil Municipal du 30 mars dernier.

Le groupement « BET ADGO – MAHAUT DE LAAGE » est titulaire du marché des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial des Merisiers, marché passé selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles 26 II 2<sup>ème</sup> et 28 du Code des Marchés Publics.

Le 2 juin 2009, et selon les prescriptions de son ordre de service n° 6, le maître d'œuvre a remis ses études d'avant-projet définitif au maître d'ouvrage. Ce dernier après avoir contrôlé la conformité technique et financière du projet du maître d'œuvre au programme de l'opération, a procédé à la réception de cet avant-projet définitif.

Désormais et en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et de celles des articles 4.1, 4.2 et 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché d'études de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial des Merisiers, le coût prévisionnel de réalisation des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doivent être arrêtés par voie d'avenant à ce stade de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

En conséquence et par application du taux de rémunération du maître d'œuvre, soit 7,20 % au montant prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération doit être arrêté à la somme de :

Part de l'enveloppe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage :	700 000,00 € H.T.
Taux de rémunération :	7,20 %
Forfait provisoire de rémunération (2) :	50 400,00 € H.T.

Coût prévisionnel de réalisation des ouvrages estimé par le maître d'œuvre au stade de l'APD :	708 615,00 € H.T.
Taux de rémunération :	7,20 %
Forfait définitif de rémunération (1) :	51 020,28 € H.T.

Par différence avec le forfait provisoire de rémunération le montant de l'avenant s'élève à la somme de (1-2) : 620,28 € H.T.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est arrêté à la somme de : 708 615,00 € H.T.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 II 2<sup>ème</sup>, 28,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et notamment ses articles 29 et suivants,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu la délibération n° 2009-III-38 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 portant présentation du programme, du coût d'opération, du mode de dévolution des travaux, de la recherche des financements possibles pour l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial des Merisiers,

Vu la décision n° 2008-017 en date du 23 septembre 2008 relative aux études de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial des Merisiers - 3<sup>ème</sup> volet,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du groupement « BET ADGO - MAHAUT DE LAAGE »,

La Commission des Finance a été consultée le 11 juin 2009

Considérant le projet d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial des Merisiers,

Considérant qu'au stade des études d'avant-projet définitif le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être arrêté de même que le coût prévisionnel de réalisation des travaux par avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant n° 1 à intervenir avec le groupement « BET ADGO - MAHAUT DE LAAGE » dans les conditions suivantes :

1/ Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial des Merisiers est arrêté à la somme de : 708 615,00 € H.T.

2/ Le forfait définitif de rémunération du groupement « BET ADGO - MAHAUT DE LAAGE » est fixé à la somme de 51 020,28 € H.T. soit par différence, un complément de rémunération de 620,28 € H.T.

##### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

#### **16- AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU CENTRE COMMERCIAL DES MERISIERS – 3EME VOLET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE DES MARCHES TRAVAUX - 2009-VI-77 -**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA dit qu'enfin, « il espère que c'est la bonne ». Quand le Conseil Municipal en avait parlé le 30 mars dernier, Monsieur HARMANT lui avait répondu que la destruction du Ventôse aurait lieu certainement à la rentrée. Il est surpris dans le mauvais sens que le démarrage des travaux ne se fera qu'à partir du 9 novembre. Ce qui veut dire que c'est encore reculé. Comme tout recule et rien n'avance dans cette commune, il trouve ça un peu dommageable. Il espère que ce sera aux alentours du 9 novembre et pas en janvier 2010 parce qu'effectivement, c'est assez urgent. Il souhaite interroger Madame BROCHOT eu égard à son étiquette politique, parce qu'il ne comprend pas une phrase « supprimer les recoins propices aux regroupements indésirables ». Il trouve que c'est un peu flou.

Madame BROCHOT lui précise que dans ses questions diverses, Monsieur ANDREELLA fait régulièrement référence à des regroupements dans ce quartier, et qu'il peut constater que l'objectif consiste à supprimer les recoins, ce qui devrait lui donner satisfaction.

Monsieur SEHIL souhaite savoir si pour ce projet de réaménagement le Comité de Quartier des Merisiers / Plaisances aurait son mot à dire, ce qui donnerait encore un peu plus d'épaisseur aux Comités de Quartiers.

Madame BROCHOT lui répond que ce projet a déjà été présenté à la population en début d'année, ainsi qu'aux commerçants. Des rencontres ont également été organisées avec Madame FOURNIER et les jeunes du quartier.

Madame FOURNIER précise que les rencontres organisées portaient essentiellement sur l'aménagement des abords du groupe scolaire. Pour ce programme, l'état d'avancement était trop engagé pour y faire travailler utilement un Comité de Quartier. Comme le dit Madame BROCHOT, il y a eu une présentation de ce projet, aux habitants, aux commerçants et dans l'avenir, le Comité de Quartier sera amené à intervenir aussi dans tous les aménagement.

Monsieur LEFOULON intervient en précisant que son propos n'est pas directement lié à ces aménagements des espaces extérieurs, mais il voudrait ce soir exprimer « un coup de gueule », parce que c'est un sentiment que certains habitants de la résidence du Logement Francilien et certains commerçants du Centre Commercial ressentent. La clôture qui entoure le Logement Francilien a été maintes fois dégradée. La municipalité avait demandé la réparation de cette clôture qui est censée résidentialiser les Plaisances. Chose qui a été faite mercredi matin. Le lendemain matin, cette clôture était plus que dégradée, elle était complètement coupée à peine 24 heures après avoir été de nouveau réparée. Il voulait donc dire qu'il est choqué et même en colère devant l'attitude et le comportement de certains administrés qui, systématiquement dégradent, alors que l'objet était tout à fait louable. C'est un « coup de gueule » qui, il l'espère va être partagé par la majeure partie des personnes ici présentes. Il dit qu'il est tout à fait dommageable aussi bien pour la Commune de Mantes la Ville que pour les habitants des Plaisances que de voir leurs espaces extérieurs communs détériorés de la sorte et que l'on ne puisse pas tenir un équipement qui n'avait d'autre intérêt que de valoriser la Résidence. Il souligne que ces propos n'engagent que lui.

Madame PINEAU pense qu'il y a peut-être une raison à cela, qu'il s'agit peut-être de la durée du chantier qui fait que certaines personnes ont peut-être eu le sentiment qu'un secteur avait

effectivement été pris en compte, et que le reste était resté à l'abandon. C'est en tout cas le sentiment que l'on peut avoir quand on est à côté.

Monsieur CERVANTES redit ce qu'il avait dit dans le précédent mandat, à savoir que s'il était avéré que certains détruisaient la barrière, c'était simplement parce que les habitants n'avaient pas été concertés lors de ces travaux, et que de boucher les passages où les gens ont l'habitude de passer, engendre le fait que ces passages sont refaits. Il y aurait eu une concertation, et on aurait ouvert une porte là où les gens passaient, les dégradations auraient pu être évitées.

Monsieur LEFOULON répond que ce ne sont pas les habitants qui ont détérioré la clôture, mais que ce sont des gens qui empruntent tous les matins et tous les après-midi ce passage pour se rendre au Collège. Il précise à Madame PINEAU qu'il s'agit bien de la clôture qui entoure les Plaisances, laquelle a été dégradée et réparée à plusieurs reprises. La dernière réparation a été faite sur demande de la Collectivité et n'a pas tenu 24 heures. Le but de cette clôture est de protéger et d'assurer une certaine qualité de vie au sein de la résidence. Ce comportement est inadmissible.

Monsieur MULLOT souhaite dire qu'il est entièrement d'accord avec Monsieur LEFOULON en ce qui concerne les dégradations, mais abonde dans le sens de ce qu'a dit Monsieur CERVANTES, parce que lorsque l'on fait un aménagement, on se doit de tenir compte des attentes des gens. En outre, il existe plusieurs clôtures, il y a des espaces fermés avec des aires de jeux, et que pour circuler, il faut faire des tours et des contours. On voit qu'il y a des chemins piétonniers qui se sont fait à travers les pelouses. C'est le comportement humain qui veut cela. Il dit à Monsieur LEFOULON que s'il pense que l'on peut régler avec une baguette magique les comportements humains, cela ne marchera jamais.

Il y a eu une réunion de la Commission d'Urbanisme où a été abordé le problème des Brouets, puisque c'est en construction, et il espère que l'on ne reproduira pas les mêmes choses. Visiblement, ce n'est pas le cas. Il a même fait la remarque à Monsieur HARMANT en lui disant que c'est une opération qui est remarquable pour Mantes la Ville. Remarquable parce que l'on fait de la requalification, on a d'abord détruit des tours, et reconstruit de petits immeubles qui seront mixtes. Cela mériterait de s'y intéresser parce que bien souvent, on est amené à parler et à voter des projets qui touchent à l'immobilier, que malheureusement, les élus qui sont ici ne connaissent même pas ce qui se passe réellement aux Brouets. Il a donc demandé à cette commission que les élus puissent avoir une visite sur le site afin que l'on puisse apprécier la qualité du logement social, et là, il est de qualité, et en même temps de l'environnement et de savoir ce qui s'y fait. Il pense que c'est une occasion pour ne pas répéter ce qui a été fait et qui pour lui n'excuse pas, mais conduit à des comportements inacceptables. Il pense qu'il y a au départ un problème, parce que c'est peut-être joli vu de l'extérieur, mais certainement pas à vivre.

Madame BROCHOT souhaite préciser à Monsieur MULLOT qu'effectivement, les cheminements se sont créés naturellement sur l'espace immobilier des Plaisances. Le problème reste que sur ce domaine privé persistent des cheminements de passage public. La municipalité avait proposé aux Logements Franciliens de laisser ces passages ouverts, lesquels ont fait valoir qu'il s'agit bien d'une propriété privée dont l'administration leur revient. Pour ce qui concerne le chantier des Brouets, Madame BROCHOT confirme que Monsieur HARMANT a bien proposé qu'une visite soit organisée en juillet à laquelle tous les élus sont invités.

Madame PINEAU demande s'il ne serait pas possible de négocier avec les propriétaires de ce secteur pour peut-être concevoir un passage mieux adapté.

#### Délibération

Le projet d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial des Merisiers (3<sup>ème</sup> volet) a été présenté en Conseil Municipal du 30 mars dernier.

Pour mémoire ce projet consiste :

- à démolir l'ancien café/tabac « le ventôse » ;
- à aménager le nouvel espace ainsi créé et ses abords en vue d'ouvrir le centre commercial vers la rue des Merisiers, et de supprimer les recoins propices aux regroupements indésirables ;
- à relier la placette intérieure du centre à la rue Louise Michel par une voie accessible aux piétons et aux véhicules ;
- à aménager un parking à l'arrière du centre commercial ;
- à mettre en place une signalétique adaptée au centre commercial des merisiers ;
- à remettre en état les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le calendrier prévisionnel d'exécution permet d'envisager un démarrage des travaux aux environs du 9 novembre 2009. D'une durée de huit mois, ces travaux d'aménagement devraient être achevés aux alentours du 9 juillet 2010. Pendant toute la durée de l'opération, les entreprises, et c'est une condition de leur cahier des charges, devront garantir la libre et totale activité commerciale du centre.

Le maître d'œuvre ayant remis ses études d'avant-projet et rédigé, dans le cadre de sa mission ACT (Assistance Contrat de Travaux) les pièces techniques du dossier de consultation, l'assemblée délibérante est invitée à valider le principe d'une mise en concurrence des opérateurs économiques dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33 3<sup>ème</sup>, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et à autoriser subséquemment, Madame le Maire à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le fondement des dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics, les travaux seront allotés dans les conditions suivantes :

Lots	Désignation succincte	Estimations
01	Viabilisation et réseaux divers	508 710 € H.T.
02	Eau potable	29 200 € H.T.
03	Eclairage public	80 850 € H.T.
04	Espaces verts	89 855 € H.T.

Le coût total estimé de l'opération ressort à la somme de 708 615 € H.T.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa, 57 à 59,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux,

Vu la délibération n° 2009-III-38 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 portant présentation du programme, du coût d'opération, du mode de dévolution des travaux, de la recherche des

financements possibles pour l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial des Merisiers,

Considérant le projet d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial des Merisiers,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à cette opération qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial des Merisiers (3<sup>ème</sup> volet) qui auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres

##### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération

##### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

#### **17- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS DU CONSEIL REGIONAL - PROGRAMMATION D' ACTIONS 2009 - 2009-VI-78 -**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA trouve que c'est une délibération assez fournie, son groupe l'avait déjà dit il y a quelques mois sur une autre délibération, il regrette une fois de plus que la Commission Jeunesse ne se soit pas réunie depuis des mois, ils ne sont pas au courant de toutes ces actions présentées ce soir. Il s'agit de sommes importantes mises en jeu, puisque ces actions représentent au total près de 119 000 € et là c'est une demande de subvention à la Région Ile de France de 28 000 €. Cela ne peut pas passer en trois minutes un soir de Conseil Municipal. Ils ne connaissent pas les tenants et les aboutissants. D'autre part, il aurait voulu savoir s'il était possible d'avoir un bilan des 3 CVS sur la Commune. A ce titre là, son groupe s'abstiendra.

Madame CANET lui répond qu'il s'agit dans ce rapport de décrire les actions menées sur les CVS et non par le Service Jeunesse.

Madame BROCHOT précise que les actions conduites par les CVS sont détaillées en partie dans la délibération.

#### **Délibération**

La Région a adopté, le 13 mars 2007, une délibération cadre (CR 30-07) régissant ses interventions en matière de Politique de la Ville.

La politique de la ville de la Région, sous la dénomination « Animation sociale des quartiers », est le fil rouge qui met en cohérence et en synergie les différentes politiques régionales, en n'étant pas une politique réduite aux quartiers difficiles, mais une politique pour l'ensemble de l'Île-de-France, dans une logique d'intégration de tous ses habitants.

Ainsi, la commune de Mantes la Ville a d'une part répondu à un **appel à projet « Animation Sociale des Quartiers »** pour 2009 permettant le financement d'actions mises en œuvre par les services municipaux dans le cadre des thématiques suivantes :

- « Santé », en lien avec les priorités de l'Atelier Santé Ville
- « Convivialité »

D'autre part, la Région reconduit son dispositif concernant les « **Actions à caractère local** ». Chacune des villes concernées dispose d'une enveloppe d'un montant équivalent à celui accordé en 2008. Pour Mantes la Ville, l'enveloppe est de 6 000 euros.

Les territoires d'intervention régionale restent les Zones Urbaines Sensibles (ZUS). C'est donc uniquement le quartier des Merisiers / Plaisances qui peut être bénéficiaire de ces financements.

La contractualisation repose sur une programmation d'actions sociales dans les quartiers, à l'initiative de la commune. Les projets peuvent être portés par une association ou par la commune. Les thématiques soutenues portent sur le soutien scolaire, l'aide à la parentalité, les actions à destination de la promotion des droits et de la citoyenneté, les actions culturelles et sportives, les actions favorisant l'accès ou le retour à l'emploi.

## **1. Appel à projet « Animation Sociale des Quartiers » 2009**

### ***1. Actions de « Convivialité »***

Quatre actions de « convivialité » sont présentées par les Centres de Vie Sociale « l'Arche en Ciel » et « Augustin Serre » dans le cadre des animations proposées à la population de leurs quartiers respectifs à l'occasion des fêtes de quartier et de Noël.

#### **CVS L'Arche en Ciel**

##### **1. Repas à l'occasion de la fête de quartier le 13 juin 2009**

Nombre prévisionnel de participants : 240

- Coût prévisionnel : 11 911 euros TTC pour l'ensemble de la fête de quartier
- Subvention demandée à la Région : 3 200 euros

##### **2. Arbre de Noël le 23 décembre 2009**

Nombre prévisionnel de participants : 120

- Coût prévisionnel : 5 954 euros TTC
- Subvention demandée à la Région : 1 900 euros

#### **CVS Augustin Serre**

##### **3. Repas de quartier à l'occasion de la fête de quartier le 6 juin 2009**

Nombre prévisionnel de participants : 250

- Coût prévisionnel : 14 800 euros TTC pour l'ensemble de la fête de quartier
- Subvention demandée à la Région : 2 250 euros

##### **4. Arbre de Noël le 23 décembre 2009**

Nombre prévisionnel de participants : 100

- Coût prévisionnel : 3 964 euros TTC
- Subvention demandée à la Région : 900 euros

### ***2. Actions de « Santé »***

Trois actions « santé » sont présentées :

### **1. Animation de l'atelier santé ville et développement des actions de santé**

- coût prévisionnel de l'action : 42 000 euros TTC
- subvention demandée à la Région : 10 000 euros

Il s'agit de la coordination de la Politique de Santé de la commune, en particulier en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Cette action est mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat avec l'association Information Prévention Toxicomanie qui met à disposition de la commune du personnel et des compétences en matière de développement et de mise en œuvre de projets de santé.

### **2. Création d'un répertoire santé jeunes**

- coût prévisionnel de l'action : 7 800 euros TTC
- subvention demandée à la Région : 1 500 euros

Un groupe projet multi-partenarial coordonné par l'antenne de quartier le Patio, issu d'une formation-action menée dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens avec le Conseil Général des Yvelines en 2006 a été mis en place pour travailler sur les questions de santé.

Ce groupe projet travaille, depuis à la création d'un annuaire correspondant aux attentes des professionnels en matière d'orientation des jeunes. Cet annuaire arrive aujourd'hui au stade final de sa concrétisation.

Il s'agit de permettre à l'ensemble des professionnels de la commune en contact avec les jeunes d'avoir la possibilité d'informer, d'orienter ces jeunes sur l'ensemble des structures existantes en termes de santé pris dans son acception la plus large.

L'outil réalisé sera distribué aux professionnels de Mantes La Ville, lors d'une journée de présentation du document avec intervention des différents acteurs présents sur le dépliant.

### **3. Agir pour une meilleure santé dans mon quartier :**

- coût prévisionnel de l'action : 6 066 euros TTC
- Subvention demandée à la Région : 2 275 euros

Cette action s'articule autour de trois axes :

- *Montage d'une exposition*

Il s'agira de créer une exposition qui reprendra l'ensemble des prises en charge de la CPAM dans le domaine du dépistage, de la vaccination, des bilans de santé aux différentes étapes de la vie.

Cette exposition se tiendra dans le hall du centre de vie sociale afin d'être visible du plus grand nombre.

- *Mise en place de journées de dépistage et/ou d'information*

Via l'intervention d'une association ou d'une institution spécialisée, il sera proposé des temps d'information/débats autour de problématiques de santé repérées ou des séances de dépistage facilement aménageables sur le centre de vie sociale comme le diabète par exemple.

Ces interventions extérieures seront ouvertes à l'ensemble des habitants du quartier.

- *Interventions thématiques dans le cadre des ateliers de vie quotidienne*

Ces interventions s'appuieront sur les demandes des usagers des ateliers et en direction de petits groupes, permettant ainsi une diversité des supports utilisés et une parole plus facilement libérée.

## **2. Dispositif de financements d'« Actions à caractère local » de la Région**

Deux actions portées par le Centre de Vie Sociale Augustin Serre sont présentées dans le cadre de cette programmation.

### **1. Ateliers de vie quotidienne :**

- coût prévisionnel de l'action : 16 226 euros TTC
- subvention demandée à la Région : 3 184 euros

Il s'agit de proposer des ateliers hebdomadaires animés par des bénévoles permettant un apport de connaissances techniques, une découverte d'une pratique culturelle, un échange de savoirs faire entre personnes d'horizons et d'âges différents issues des quartiers des Merisiers et Plaisances. Ces ateliers sont encadrés par la responsable adultes et familles du centre, qui par sa formation, permet un apport de connaissances spécifiques dans le domaine de la santé ou de l'accès au droit.

A ce jour, les ateliers de vie quotidienne sont les suivants :

- ✓ Animés par des bénévoles :
  - Atelier couture
  - Atelier art & décoration
  - Atelier mosaïque
  - Atelier tricot et broderie
- ✓ En fonctionnement autonome :
  - Atelier jeux de société
- ✓ Animé par la responsable adulte et famille et l'animatrice permanente du centre :
  - Atelier cuisine

## 2. Espace lecture :

- coût prévisionnel de l'action : 10 217 euros TTC
- subvention demandée à la Région : 2 816 euros

**L'espace lecture est implanté au sein du centre de vie sociale Augustin Serre, il est dédié à la lecture et aux prêts de livres.**

**Les modalités de fonctionnement ont été définies collectivement avec les bénévoles, la médiatrice du livre et l'équipe du centre.**

Ces temps de lecture permettront d'utiliser le mode oral pour transmettre une histoire tout en s'appuyant sur le livre. Par ce biais, l'espace lecture souhaite pouvoir accueillir des parents avec leurs enfants ainsi que des assistantes maternelles avec les enfants qu'elles gardent et les amener à raconter des histoires à leur tour, dans l'idée d'une démarche spontanée des familles sur cet espace lecture.

Le montant total des actions proposées est de 118 938 € TTC, le montant total de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional d'Ile de France par la Commune pour financer la réalisation de ces actions en 2009 s'élève à 28 025 euros dont :

- appel à projet animation sociale des quartiers 2009 : 22 025 euros
- enveloppe annuelle « actions à caractère local » : 6 000 euros

Il est rappelé que l'ensemble des actions présentées ci dessus s'inscrivent dans la programmation 2009 des services municipaux. Les montants correspondants ont été inscrits en dépenses dans le cadre du Budget Primitif de la collectivité. Il s'agit ici de la formalisation des demandes de subventions faites aux partenaires financiers qui officialise la collaboration sur l'instruction des dossiers entamées en début d'année.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le rapport présenté,

La Commission des finances a été consultée le 11 juin 2009

Considérant la situation de la ville en territoire prioritaire pour la politique de la ville,

Considérant la nécessité de mener des actions de prévention santé dans le cadre des priorités définies par l'Atelier Santé Ville,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON et M. BONOMO)

## DECIDE

### Article 1 :

D'approuver la mise en œuvre des opérations présentées

### Article 2 :

D'approuver les subventions sollicitées dans le cadre de l'appel à projets « animation sociale des quartiers » du Conseil Régional Ile de France et « actions à caractère local », et d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent.

### Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 18- COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A MANTES LA VILLE ANNEE 2008/2009 - 2009-VI-79 -

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

### Délibération

Chaque Année, Mantes-la-Ville accueille dans ses écoles des enfants habitant dans d'autres communes (hors CAMY). Leur accueil est soumis à une contre-partie financière à la charge de la commune de résidence de l'enfant sous réserve qu'un accord préalable écrit, sous la forme d'une demande de dérogation extra-Muros, ai été signé.

Le coût de scolarisation d'un enfant à Mantes-la-Ville est arrêté à 952,26€. Ce coût moyen est identique pour tous les enfants qu'ils soient scolarisés en classe maternelle ou élémentaire.

Il est proposé de reconduire cette participation financière à compter de l'année scolaire 2008/2009.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 212-8 et R 212-21 à R212-23,

La Commission des Finances a été consultée le 11 juin 2009

Considérant qu'en vertu de la réglementation le Conseil Municipal de Mantes la Ville doit délibérer sur la contribution à demander aux communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Mantes la Ville,

Considérant l'ensemble des dépenses et recettes générées par la scolarisation des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Mantes-la-Ville pour l'année 2008/2009, il est proposé de fixer cette contribution à 952,26 € par élève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## DECIDE

### Article 1 :

De fixer le coût d'un élève scolarisé à Mantes la Ville pour l'année 2008/2009 à 952,26€

### Article 2 :

Dit que cette participation sera réclamée aux Communes de résidence pour les enfants extra-muros, hors CAMY, scolarisés dans les écoles de Mantes la Ville,

### Article 3 :

Dit que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2009, fonction 213 CEHH, article 7474.

### Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **19- REFACTURATION RECIPROQUE DES ELEVES EXTRA-MUROS SCOLARISES DANS 8 COMMUNES DE LA CAMY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008 / 2009 - 2009-VI-80 -**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA intervient à titre personnel et demande à Monsieur LEFOULON qui évoquait en début de séance les capacités financières de la Commune de justifier la différence entre les tarifs de 952.26 € et 122.00 €.

Monsieur LEFOULON lui répond que les 122 euros relèvent d'un accord ancien, lorsque M ; ANDREELLA était à l'époque premier adjoint de Magnanville et que tout le monde connaît ici sa position sur ce type de délibération. Monsieur LEFOULON rappelle que l'équilibre est globalement respecté entre le nombre d'enfants de Mantes la Ville qui sont scolarisés dans ces huit communes, et le nombre d'enfants issus de ces huit communes qui sont scolarisés à Mantes la Ville. L'opération est neutre et les 122 euros se justifient parce qu'à l'époque, un certain nombre de maires avaient souhaité faciliter la circulation des enfants scolarisés au sein du District Urbain de Mantes. La Commune de Magnanville dont Monsieur ANDREELLA était Premier Adjoint d'une équipe municipale de gauche, avait refusé de rentrer dans ce dispositif. Depuis, deux autres communes, Buchelay et Mantes la Jolie, ont choisi d'avoir des tarifs encore plus bas, pour attirer un certain nombre d'enfants . En tout cas, pour Mantes la Ville, c'est une opération à peu près neutre au plan financier

Monsieur GASPALOU précise qu'en ce qui concerne les élèves scolarisés à Mantes la Ville provenant des communes hors CAMY, la possibilité de s'aligner sur le tarif UMY a été étudiée et un rapide calcul a permis de constater que la balance financière était favorable à notre commune. C'est la raison pour laquelle le tarif actuel de 952.26 euros a été retenu.

Monsieur ANDREELLA demande à Monsieur LEFOULON, car il n'a pas eu la réponse qu'il justifie une telle différence, alors que les frais sont les mêmes.

Monsieur GASPALOU lui rappelle une nouvelle fois qu'à l'intérieur des communes de la CAMY qui ont souscrit à cet accord de réciprocité la facturation est au prix unique de 122 euros et ajoute que hors du dispositif de réciprocité des tarifs de la CAMY, la ville réalise des excédents.

Monsieur SEHIL souligne que c'est une « drôle de gauche » .

Monsieur ANDREELLA dit qu'il ne savait pas que l'équipe de la majorité était favorable à la libre circulation, à ce qu'il n'y ait plus aucune carte scolaire à l'intérieur de la CAMY, il s'étonne vraiment

de plus en plus de la pensée républicaine de Monsieur LEFOULON. Avec cet argument là, une Commune de la CAMY a fermé son école publique, en invoquant qu'il coûtait moins cher d'envoyer ses enfants dans une autre collectivité et de payer les frais de scolarité, plutôt que de garder une école dans sa commune et de l'entretenir.

Monsieur GASPALOU précise que la carte scolaire existe au premier et au deuxième degré, malgré tout ce que le gouvernement peut dire. S'agissant du premier degré, il est bien placé pour attester de son action en direction des dérogations scolaires. Il ne faut pas dire qu'il y a une libre circulation. C'est quand les maires adjoints ou les maires accordent les dérogations que l'on peut avoir une libre circulation, mais tant que les maires et les municipalités n'accordent pas les dérogations, on ne peut pas scolariser ses enfants dans la CAMY comme on le souhaiterait.

#### Délibération

Depuis de nombreuses années, les communes de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) se refacturent les charges de fonctionnement des élèves extra-muros scolarisés dans les communes de la CAMY. Le tarif est unique, qu'il s'agisse d'un enfant en maternelle ou en élémentaire, et est fixé à 122 €.

Il est proposé de reconduire cette mesure pour les huit communes de la CAMY suivantes, pour l'année scolaire 2008/2009 : Mousseaux-Sur-Seine, Méricourt, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Guerville, Porcheville, Follainville-Dennemont, Drocourt.

Une convention ayant été établie entre Mantes-la-Jolie, Buchelay et Magnanville nous dispense de délibérer tous les ans.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 212-8 et R 212-21 à R212-23,

La Commission des finances a été consultée le 11 juin 2009,

Considérant qu'en dehors des cas d'accueil prévus par la loi, les communes peuvent conclure des accords librement consentis préalablement à l'entrée en vigueur de ces dispositions,

Considérant la proposition de reprendre les dispositions des années précédentes et de reconduire la libre circulation des élèves extra-muros entre les communes de la CAMY (sauf Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville avec lesquelles une convention spécifique a été signée), sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées,

Considérant la proposition de reconduire la participation financière de 122 € par enfant scolarisé en cycle maternel ou élémentaire, pour l'année scolaire 2008/2009 sous réserve de l'accord réciproque des huit communes concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 28 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. ANDREELLA, M. DONARD (pouvoir) et M. BONOMO) et 2 ABSTENTIONS (Mme HIBON et Mme GALDEANO)

## DECIDE

### Article 1 :

De reconduire la libre circulation des élèves extra-muros entre les communes de la CAMY (sauf Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville avec lesquelles une convention spécifique a été signée) sous réserve de l'accord réciproque des Communes concernées

### Article 2 :

De fixer la participation financière à 122 € par enfant scolarisé en cycle élémentaire ou maternel pour l'année scolaire 2008/2009

### Article 3 :

De prendre en charge les participations qui seront réclamées à la commune pour l'année scolaire 2008/2009 pour un montant de 122 € par enfant, pour les élèves domiciliés à Mantes-la-Ville et scolarisés dans les communes de la CAMY (à l'exception de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville) sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées

### Article 4 :

Dit que les recettes et les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2009, fonction 213 ECOL, article 7474 pour les recettes, et fonction 213 ECOL, article 6558 pour les dépenses.

### Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20- PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE REUSSITE SCOLAIRE INTERVENANT A MANTES LA VILLE POUR L'ANNEE 2008 - 2009-VI-81 -**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA souhaite savoir s'il y a une augmentation ou pas.

Madame BAURET lui répond que c'est à peu près stable. De mémoire, ce sont des frais de fax, de téléphone et de flux divers.

### Délibération

La politique de l'éducation prioritaire, mise en place en 1981, vise l'optimisation de l'emploi des moyens publics au service de l'égalité des chances. Elle constitue une réponse aux difficultés sociales et scolaires concentrées dans certains établissements.

En 1990, la volonté de promouvoir la réussite de tous les élèves partout et particulièrement dans les zones d'éducation prioritaires (ZEP) conduit à relancer cette politique. L'objectif premier est d'obtenir une amélioration significative des résultats scolaires des élèves.

En 1997, la carte des ZEP évolue avec la création des réseaux d'éducation prioritaire (REP). Les ZEP restent au cœur du dispositif mais avec la volonté de favoriser un pilotage de proximité sur des entités à taille humaine. Chaque ZEP élabore dorénavant un contrat de réussite reposant sur un diagnostic identifiant les causes de réussite et d'échec. D'une durée variable selon les académies (un à quatre ans), il comporte des objectifs précis et des engagements mutuels pour la réussite des élèves.

Depuis deux ans, les formulations ont changées et les termes de ZEP et de REP ont été remplacés par les termes de « Réseau Ambition Réussite » et de « Réseau de Réussite Scolaire ». La commune de Mantes-la-Ville est concernée par le Réseau de Réussite Educative.

A titre d'exemple des actions du Réseau de Réussite Scolaire sur Mantes-la-Ville, on peut citer l'exposition faite chaque année des travaux réalisés dans les écoles, elle aura lieu cette année du 25 au 30 juin à la salle Jacques Brel.

Depuis plusieurs années, la commune de Limay accueille sur son territoire le bureau de l'Education Prioritaire constituée par les deux Réseaux de Réussite Scolaire de Mantes-la-Ville et Limay.

Pour l'année 2008, les charges locatives des bureaux, supportées par la commune de Limay, s'élèvent à 3 337,58 €. Par courrier en date du 24 janvier 2009, cette dernière nous a sollicité pour obtenir le remboursement de la moitié des charges locatives, soit 1 668,79 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la somme de 1 668,79 € à la commune de Limay, correspondant à la prise en charge de la moitié des charges locatives des bureaux de l'Education prioritaire.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2009, voté le 30 mars, compte 6558 - ECOL

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le courrier de la Ville de Limay en date du 24 janvier 2009 demandant le remboursement de la moitié des charges locatives du bureau de l'Education prioritaire,

La Commission des Finances a été consultée le 11 juin 2009,

Considérant que la commune de Limay accueille le bureau de l'Education Prioritaire constituée par les deux Réseaux de Réussite Scolaire de Mantes-la-Ville et Limay et qu'elle en supporte à ce titre les frais de fonctionnement,

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement de la moitié des charges locatives du bureau de l'Education prioritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De rembourser à la commune de Limay, la moitié des frais de fonctionnement qu'elle a supportés pour l'année 2008, soit la somme de 1 668,79 €, concernant les charges locatives du bureau de l'Education prioritaire

### **Article 2 :**

Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6558 - ECOL.

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**21- PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ENFANT DE MANTES  
LA VILLE SCOLARISE A CONFLANS-SAINTE-HONORINE – ANNEE 2008 / 2009  
- 2009-VI-82 -**

Madame PEREIRA donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Un enfant de Mantes la Ville est scolarisé dans une école élémentaire spécialisée de Conflans Sainte Honorine.

La commune de Conflans Sainte Honorine a fixé le montant de la participation financière concernant les élèves extra-muros des classes élémentaires à 632 € et 1 071 € pour les maternelles pour l'année 2008/2009.

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, elle demande le règlement de cette participation pour un montant de 632 € à notre commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le règlement de cette participation financière aux charges de fonctionnement d'un élève de Mantes la Ville scolarisé à Conflans Sainte Honorine.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2009, voté le 30 mars 2009, compte 6558 – ECOL

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 212-8 et R 212-21 à R212-23,

Vu le courrier du 14 mai 2009 de la Commune de Conflans Sainte Honorine demandant le règlement de la participation aux frais de scolarité pour un enfant de Mantes-la-Ville scolarisés à Conflans Saine Honorine pour un enfant scolarisé en élémentaire, soit un montant total de 632,00€.

Vu la décision municipale de la Ville de Conflans Sainte Honorine n° 2009-61 en date du 5 mai 3009 fixant la contribution à demander aux communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Conflans Sainte Honorine,

La Commission des Finances a été consultée le 11 juin 2009,

Considérant qu'un élèves mantevillois est scolarisé à Conflans Sainte Honorine, en élémentaire, et qu'il convient de procéder au règlement de la participation financière y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1 :**

De régler à la commune de Conflans Sainte Honorine, la participation de 632,00€ pour l'enfant de Mantes-la-Ville scolarisé à Conflans Sainte Honorine pour l'année scolaire 2008/2009.

**Article 2 :**

Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6558 - ECOL,

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**22- PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – CENTRE DE FORMATION  
D'APPRENTIS DE LA REGION DE MANTES POUR L'ANNEE 2008 / 2009  
- 2009-VI-83 -**

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Le Centre de Formation des Apprentis de la Région de Mantes accueille six apprentis domiciliés sur la commune de Mantes la Ville.

Le Centre de Formation nous sollicite pour obtenir une participation financière de la commune, à hauteur de 381,12 € par apprentis.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge cette participation financière pour un montant total de 2 286,72 €, au titre de l'année 2008/2009.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2009, voté le 30 mars, compte 6558 - ECOL

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le courrier du Centre de Formation d'Apprentis de la Région de Mantes en date du 11 mars 2009, sollicitant une participation financière de la Commune de Mantes la Ville pour les six apprentis mantevillois scolarisés dans cet établissement pour un montant de 381,12 € par apprenti, soit un total de 2 286,72 €,

La Commission des Finances a été consultée le 11 juin 2009,

Considérant la nécessité de promouvoir l'apprentissage,

Considérant qu'il convient de participer aux charges de formation des apprentis, concernant les mantevillois scolarisés au Centre de Formation d'Apprentis de la Région de Mantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1 :**

De verser au Centre de Formation d'Apprentis de la Région de Mantes, la somme de 2 286,72 €, pour l'année 2008/2009, correspondant aux six apprentis mantevillois scolarisés dans cet établissement

**Article 2 :**

Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6558 – ECOL.

### Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 23- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2009-VI-84 -

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame PINEAU dit qu'autour de cette table, il y a des salariés, des anciens salariés, des militants pour les droits de l'homme et des militants pour les droits tout simplement, mais elle se demande si ce n'est pas qu'une façade. Elle dit que quand l'Adjoint au Personnel se gargarise tout fier de dire que l'équipe a réussi à virer telle ou telle personne, propos tenus en public, elle s'interroge sur les motifs invoqués et sur les méthodes employées. Elle doute que les unes soient plus glorieuses que les autres. Elle ose espérer que les démissions précitées auxquelles il a été fait état dans la délibération n'ont pas fait objet de pressions ou de manœuvres peu louables. A son tour, elle est assez effarée de l'attitude de cet Adjoint et elle juge ces propos sont indignes de sa fonction. Pour ces motifs, son groupe votera contre.

Madame BROCHOT ne saisit pas à quelle situation Madame PINEAU fait allusion d'autant que ce rapport porte sur des mutations. Il n'y a pas de départ sous la contrainte.

Monsieur ALERTE dit que depuis l'arrivée de cette nouvelle équipe municipale, il y a une vraie hémorragie du personnel et ce à tous les niveaux. Près de 20 personnes ont dû quitter leur poste suite à des pressions. Des pressions que même les amis politiques subissent dès lors qu'ils ne sont pas dans le camp politique de Madame BROCHOT. Son groupe dénonce cette attitude revancharde et ne participera pas au vote.

Monsieur LEFOULON souhaite rassurer Madame PINEAU en l'informant que toutes ces propositions ont été adoptées par le CTP.

### Délibération

Le tableau des effectifs comprend les postes qui ont été créés par le Conseil Municipal.

A la date du 28 avril 2009, il comprend 444 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	25
B	54
C	365
TOTAL	444

Or, il s'avère que notre tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié. En effet, des créations de poste en vue de la réorganisation des services s'avèrent nécessaires.

En effet, la création des 13 postes suivants vous est proposée :

- 1 emploi d'ingénieur permanent à temps complet ;
- 1 emploi de contrôleur de travaux permanent, à temps complet ;
- 4 emplois d'adjoint technique de 2ème classe permanent, à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe permanent, à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires ;
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe permanent, à temps complet ;
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants permanent, à temps complet ;



- 3 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe permanent, à temps non complet dont un poste à raison de 33 heures hebdomadaires ; un poste à raison de 22 heures hebdomadaires et un poste à raison de 15 heures hebdomadaires

Soit des créations de postes réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	1
B	2
C	10

Par ailleurs, les postes, créés par délibérations, des agents contractuels recrutés sur le grade d'attaché territorial sont actuellement répertoriés par filière. Aussi, il est proposé de regrouper ces 8 postes avec l'ensemble des autres postes du même grade. Il s'agit des postes suivants :

- 1 poste de Responsable du service Marchés Publics (délibération du 31/03/03) ;
- 1 poste d'Adjoint au Responsable du service Marchés Publics (délibération du 12/03/07) ;
- 1 poste de Directeur des Affaires Financières (délibération du 26/09/05) ;
- 1 poste de Responsable du service Médiation (délibération du 28/05/01) ;
- 1 poste de Directeur du CVS Augustin Serre (délibération du 13/12/04) ;
- 1 poste de Directeur du CVS Arche en ciel (délibération du 25/09/06) ;
- 1 poste de Coordinateur social de quartier au domaine de la Vallée (délibération du 29/01/07) ;
- 1 poste de Directeur Jeunesse, Sports et Loisirs (délibération du 27/06/06).

Enfin, il convient également de procéder à des suppressions de postes, en raison de postes non pourvus et qui ne se révèlent plus nécessaires de pourvoir en raison de la réorganisation des services.

Ces suppressions de poste au nombre de 36, ont été validées par le Comité Technique Paritaire en date du 19 décembre 2008, et concernent les postes suivants :

▶ 2 suppressions sont relatives à des postes qui étaient jusqu'à présent occupés par des agents contractuels et qui sont aujourd'hui pourvu par des agents titulaires, soit :

- 1 poste de Responsable Informatique (délibération du 29/09/03)
- 1 poste de Chef de projet Politique de la Ville (délibération du 26/03/07)

▶ 7 suppressions font l'objet d'adaptations relatives aux évolutions du personnel communal (départs en retraite, mutation, démission, ...) ou de réajustements suite à des modifications horaires de poste, soit :

- 1 emploi de Technicien supérieur territorial chef
- 1 emploi de Contrôleur de travaux en chef
- 3 emplois d'Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet, dont :
  - 1 poste à raison de 20 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 16 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 12 heures hebdomadaires
- 2 emplois d'Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet, dont :
  - 1 poste à raison de 34 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 18 heures hebdomadaires

▶ 27 suppressions correspondent à un réajustement des postes qui ont été budgétés mais non pourvus à ce jour, soit :

- 3 emplois d'Éducateur des APS de 2ème classe à temps non complet, dont :
  - 1 poste à raison de 13 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 11 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 10 heures hebdomadaires

- 24 suppressions d'Adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps non complet, dont :
  - 1 poste à raison de 34 heures hebdomadaires
  - 2 postes à raison de 32 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 30 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 26 heures hebdomadaires
  - 2 postes à raison de 23 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 21 heures hebdomadaires
  - 3 postes à raison de 20 heures hebdomadaires
  - 2 postes à raison de 18 heures hebdomadaires
  - 2 postes à raison de 17 heures hebdomadaires
  - 4 postes à raison de 14 heures hebdomadaires
  - 2 postes à raison de 12 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 10 heures hebdomadaires
  - 2 postes à raison de 9 heures hebdomadaires

Soit des suppressions de postes réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	2
B	5
C	29

C'est pourquoi, il vous est proposé de réajuster le tableau des effectifs afin que ce dernier reflète la réalité des postes existants et pourvus pour la commune.

Si l'ensemble de ces mesures est adopté, le tableau des effectifs totaliserait 421 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Suppressions de poste validées	Effectif futur
A	25	+1	-2	24
B	54	+2	-5	51
C	365	+10	-29	346
Total	444	+13	-36	421

*Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 19 décembre 2008 concernant la suppression de 36 postes au tableau des effectifs,

La Commission des Finances a été consultée le 11 juin 2009,

Considérant la nécessité de créer 13 emplois afin d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers, et d'offrir un service public de qualité aux usagers,

Considérant la nécessité de supprimer 36 emplois afin d'ajuster au réel le tableau des effectifs de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA), 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON et M. BONOMO) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA (pouvoir) et M. MALLOZZI (pouvoir))

## DECIDE

### Article 1 :

De créer 13 emplois dans les conditions suivantes :

- **la création d'1 emploi d'Ingénieur territorial, permanent, à temps complet :**  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009  
Filière : **TECHNIQUE**  
Cadre d'emploi : **INGENIEURS**  
Grade : **Ingénieur**
  - ancien effectif : 2
  - **nouvel effectif : 3**
- **la création d'un emploi de Contrôleur de Travaux territorial, permanent, à temps complet :**  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,  
Filière : **TECHNIQUE**  
Cadre d'emploi : **CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX**  
Grade : **Contrôleur de Travaux**
  - ancien effectif : 2
  - **nouvel effectif : 3**
- **la création de 4 emplois d'Adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet :**  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009,  
Filière : **TECHNIQUE**  
Cadre d'emploi : **ADJOINTS TECHNIQUES**  
Grade : **Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe**
  - ancien effectif : 81
  - **nouvel effectif : 85**
- **la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe permanent, à temps non complet dont 1 poste à raison de 23 heures hebdomadaires :**  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juillet 2008,  
Filière : **TECHNIQUE**  
Cadre d'emploi : **ADJOINTS TECHNIQUES**  
Grade : **Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**
  - ancien effectif : 2
  - **nouvel effectif : 3**
- **la création d'un emploi d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants, permanent, à temps complet :**  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 avril 2009,  
Filière : **MEDICO-SOCIALE** Sous-Filière : **SOCIALE**  
Cadre d'emploi : **EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS**  
Grade : **Educateurs**
  - ancien effectif : 5
  - **nouvel effectif : 6**
- **la création de 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet :**  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,  
Filière : **MEDICO-SOCIALE** Sous-Filière : **MEDICO-SOCIALE**

Cadre d'emploi : **AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX**

Grade : **Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe** - ancien effectif : 9  
- **nouvel effectif : 10**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

Filière : **MEDICO-SOCIALE** Sous-Filière : **MEDICO-SOCIALE**

Cadre d'emploi : **AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX**

Grade : **Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe** - ancien effectif : 10  
- **nouvel effectif : 11**

- **la création de 3 emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet, dont**

- **un poste à raison de 33 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2009,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : **ADJOINTS D'ANIMATION**

Grade : **Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe** - ancien effectif : 0  
- **nouvel effectif : 1**

- **un poste à raison de 22 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 février 2009,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : **ADJOINTS D'ANIMATION**

Grade : **Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe** - ancien effectif : 0  
- **nouvel effectif : 1**

- **un poste à raison de 15 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 janvier 2009,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : **ADJOINTS D'ANIMATION**

Grade : **Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe** - ancien effectif : 2  
- **nouvel effectif : 3**

## Article 2 :

De procéder à la suppression de 36 postes soumise à avis du CTP du 19 décembre 2008 et approuvée à l'unanimité de ses membres.

- **Responsable informatique (délibération du 29/09/03)**
  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
    - **Poste supprimé : 1**
      - ancien effectif : 1
      - **nouvel effectif : 0**
- **Chef de projet politique de la ville (délibération du 26/03/07)**
  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
    - **Poste supprimé : 1**
      - ancien effectif : 1
      - **nouvel effectif : 0**
- **Technicien supérieur territorial chef**
  - 3 postes budgétés
  - 2 postes pourvus
    - **Poste supprimé : 1**
      - ancien effectif : 3
      - **nouvel effectif : 2**

- **Contrôleur de travaux en chef**
  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
    - **Poste supprimé : 1**
      - ancien effectif : 1
      - **nouvel effectif : 0**
  
- **Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet**

**20h/s :**

  - 4 postes budgétés
  - 3 postes pourvus
    - **Poste supprimé : 1**
      - ancien effectif : 4
      - **nouvel effectif : 3**

**16h/s :**

  - 2 postes budgétés
  - 1 poste pourvu
    - **Poste supprimé : 1**
      - ancien effectif : 2
      - **nouvel effectif : 1**

**12h/s :**

  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
    - **Poste supprimé : 1**
      - ancien effectif : 1
      - **nouvel effectif : 0**
  
- **Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet**

**34h/s :**

  - 5 postes budgétés
  - 4 postes pourvus
    - **Poste supprimé : 1**
      - ancien effectif : 5
      - **nouvel effectif : 4**

**18h/s :**

  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
    - **Poste supprimé : 1**
      - ancien effectif : 1
      - **nouvel effectif : 0**
  
- **Educateur des APS de 2ème classe à temps non complet**

**13h/s :**

  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
    - **Poste supprimé : 1**
      - ancien effectif : 1
      - **nouvel effectif : 0**

**11h/s :**

  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
    - **Poste supprimé : 1**
      - ancien effectif : 1
      - **nouvel effectif : 0**

**10h/s :**

  - 1 poste budgété

- 0 poste pourvu
  - **Poste supprimé : 1**
    - ancien effectif : 1
    - **nouvel effectif : 0**
  
- **Adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps non complet**
  - 34h/s. :**
    - 1 poste budgété
    - 0 poste pourvu
      - **Poste supprimé : 1**
        - ancien effectif : 1
        - **nouvel effectif : 0**
  - 32h/s. :**
    - 2 postes budgétés
    - 0 poste pourvu
      - **Poste supprimé : 2**
        - ancien effectif : 2
        - **nouvel effectif : 0**
  - 30h/s. :**
    - 1 poste budgété
    - 0 poste pourvu
      - **Poste supprimé : 1**
        - ancien effectif : 1
        - **nouvel effectif : 0**
  - 26h/s. :**
    - 1 poste budgété
    - 0 poste pourvu
      - **Poste supprimé : 1**
        - ancien effectif : 1
        - **nouvel effectif : 0**
  - 23h/s. :**
    - 2 postes budgétés
    - 0 poste pourvu
      - **Postes supprimés : 2**
        - ancien effectif : 2
        - **nouvel effectif : 0**
  - 21h/s. :**
    - 2 postes budgétés
    - 1 poste pourvu
      - **Poste supprimé : 1**
        - ancien effectif : 2
        - **nouvel effectif : 1**
  - 20h/s. :**
    - 6 postes budgétés
    - 3 postes pourvus
      - **Postes supprimés : 3**
        - ancien effectif : 6
        - **nouvel effectif : 3**
  - 18h/s. :**
    - 4 postes budgétés
    - 2 postes pourvus
      - **Postes supprimés : 2**
        - ancien effectif : 4
        - **nouvel effectif : 2**
  - 17h/s. :**
    - 4 postes budgétés

- 2 postes pourvus
  - **Postes supprimés : 2**
    - ancien effectif : 4
    - **nouvel effectif : 2**

**14h/s. :**

- 9 postes budgétés
- 5 postes pourvus
  - **Postes supprimés : 4**
    - ancien effectif : 9
    - **nouvel effectif : 5**

**12h/s. :**

- 3 postes budgétés
- 1 poste pourvu
  - **Postes supprimés : 2**
    - ancien effectif : 3
    - **nouvel effectif : 1**

**10h/s. :**

- 1 poste budgété
- 0 poste pourvu
  - **Poste supprimé : 1**
    - ancien effectif : 1
    - **nouvel effectif : 0**

**9h/s. :**

- 2 postes budgétés
- 0 poste pourvu
  - **Postes supprimés : 2**
    - ancien effectif : 2
    - **nouvel effectif : 0**

**Article 3 :**

De repositionner les 8 emplois d'Attaché Territorial, permanent, à temps complet, créés par délibérations, et répartis dans les différentes filières, dans leur filière d'appartenance, soit la filière : Administrative, cadre d'emploi : Attaché, grade : Attaché.

Le tableau des emplois est ainsi modifié

Filière : **ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi : **ATTACHE**

Grade : **Attaché**

- ancien effectif : 5

- **nouvel effectif : 13**

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**24- CREATIONS DE POSTES SAISONNIERS - ETE 2009  
- 2009-VI-85 -**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT souhaite faire une remarque en disant qu'il a voté contre le tableau des effectifs pour les raisons qui ont été invoquées. En ce qui concerne la création des postes de saisonniers, il s'abstiendra, parce qu'il suppose que les décisions ont déjà été prises par la Commission Jeunesse.

Madame CANET lui répond qu'à la dernière Commission Jeunesse qu'il y a eu au mois d'avril, elle croit que son groupe ainsi que le groupe de Monsieur ANDREELLA l'ont boycotté.

Madame MOUMMAD dit qu'en tant que Présidente de la Commission, elle s'étonne de n'avoir pas reçu de convocation.

Madame BROCHOT est surprise que certains commissaires aient reçu la convocation et pas d'autres.

#### Délibération

Afin de répondre à une forte demande d'accueil de jeunes Mantevillois au sein des différentes structures du service Jeunesse pendant la période estivale, il est envisagé le recrutement saisonnier de 67 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe répartis sur les différents Centres de Loisirs et les deux Centres de Vie Sociale de la ville. Ces créations de postes saisonniers interviennent de la manière suivante :

- 60 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, saisonnier, à temps complet pour 1 mois ;
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, saisonnier, à temps complet pour 2 mois ;
- 5 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, saisonnier, à temps non complet pour 2 mois, à raison de 23 heures hebdomadaires.

Soit 67 créations de poste dont le montant d'imputation budgétaire pour l'année 2009 est estimé à 93 184 €.

Par ailleurs, dans le cadre du programme jeunesse « Jobs Eté 2009 », qui permet depuis 1992 à des jeunes mantevillois âgés de 16 et 17 ans d'avoir accès à leur premier emploi, il est proposé la création de 70 postes à temps non complet, à raison de 45 heures sur une période de deux semaines, pour un besoin saisonnier, répartis de la façon suivante :

- 37 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 9 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 20 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 4 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.

Ces 70 postes seraient répartis sur 3 périodes estivales :

- 31 postes du 6 au 17 juillet 2009 ;
- 20 postes du 20 au 31 juillet 2009 ;
- 19 postes du 3 au 14 août 2009.

Soit 70 créations de poste dont le montant d'imputation budgétaire 2009 est estimé à 27 752 €.

Aussi, il vous est proposé de créer l'ensemble de ces postes saisonniers pour l'été 2009.

*Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.*

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 11 juin 2009,

Considérant la nécessité de recruter 67 postes saisonniers dans la filière animation afin de répondre à une demande d'accueil des habitants dans le cadre des animations estivales,

Considérant la nécessité de recruter 70 postes saisonniers dans le cadre du dispositif « Jobs Eté 2009 »,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

## DECIDE

### Article 1 :

De créer **67 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**, répartis de la manière suivante :

- **la création de 62 emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, saisonnier, à temps complet :**  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : **ADJOINTS D'ANIMATION**  
Grade : **Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**
- **la création de 5 emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, saisonnier, à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires :**  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : **ADJOINTS D'ANIMATION**  
Grade : **Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**

### Article 2 :

- De créer **37 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06 juillet 2009,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre de postes : 15

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 juillet 2009,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre de postes : 11

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03 août 2009,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre de postes : 11

- De créer **9 emplois saisonniers d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe,**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06 juillet 2009,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : **ADJOINT ADMINISTRATIF**

Grade : **Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

Nombre de postes : 4

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 juillet 2009,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : **ADJOINT ADMINISTRATIF**

Grade : **Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

Nombre de postes : 3

Le tableau des emplois est ainsi modifié à *compter du 03 août 2009,*

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : **ADJOINT ADMINISTRATIF**

Grade : **Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

Nombre de postes : 2

- De créer **20 emplois saisonniers d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à *compter du 06 juillet 2009,*

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre de postes : 10

Le tableau des emplois est ainsi modifié à *compter du 20 juillet 2009,*

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre de postes : 5

Le tableau des emplois est ainsi modifié à *compter du 03 août 2009,*

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre de postes : 5

- De créer **4 emplois saisonniers d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à *compter du 06 juillet 2009,*

Filière : CULTURELLE

Cadre d'emploi : ADJOINT DU PATRIMOINE

Grade : Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre de postes : 2

Le tableau des emplois est ainsi modifié à *compter du 20 juillet 2009,*

Filière : CULTURELLE

Cadre d'emploi : ADJOINT DU PATRIMOINE

Grade : Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre de postes : 1

Le tableau des emplois est ainsi modifié à *compter du 03 août 2009,*

Filière : CULTURELLE

Cadre d'emploi : ADJOINT DU PATRIMOINE

Grade : Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre de postes : 1

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que cette proposition répond aux demandes des administrés.

### Délibération

Le programme n° 9 du plan de cohésion sociale vise à développer les services à la personne afin d'améliorer l'emploi et de mieux articuler le temps entre vie personnelle et vie professionnelle. A cet effet, la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 du plan de cohésion sociale, a introduit l'emploi du Chèque Emploi Service Universel (CESU).

### I / Caractéristiques

Le CESU est un moyen de paiement, disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour rémunérer et déclarer des salariés occupant des emplois dans le domaine des services à la personne ou pour régler la facture d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif (crèche collective ou familiale ; halte garderie ; garderie périscolaire limitée aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire).

Il se décline sous deux formes :

- le CESU bancaire, gratuit et disponible dans toutes les agences bancaires, s'utilisant comme un chèque bancaire traditionnel ;
- le CESU préfinancé (CESU titre), s'utilisant comme un ticket restaurant ou un chèque vacance avec un montant prédéfini et préfinancé par différents organismes tels qu'entreprises ; collectivités territoriales ; Etat ; mutuelles ; caisses de retraite....

Ces organismes se procurent les CESU auprès de six structures émettrices habilitées par l'agence nationale des services à la personne :

- Accor services France
- Chèque domicile
- Groupe domiserve (axa-dexia)
- La banque postale
- Natexis intertitres
- Sodexo chèques et cartes de services

L'organisme qui préfinance fixe librement le montant du CESU et le montant à hauteur duquel il souhaite participer. L'abondement peut être partiel ou total. Le financeur peut se réserver le droit de préciser l'utilisation du CESU (soutien scolaire, garde d'enfants, etc.).

### II / Modalités d'utilisation du CESU

L'acceptation du CESU préfinancé implique l'adhésion préalable de la commune au Centre de remboursement du CESU (CRCESU)

L'impact financier se décompose comme suit :

- 30,40 € HT au titre de l'affiliation ;
- 4,25 € HT par envoi en lot des demandes de remboursement des CESU ;
- Une commission versée aux structures émettrices de CESU dont le montant varie en fonction du délai de remboursement adopté par la collectivité. Si la commune demande un

remboursement sous 7 jours, la commission oscille entre 1,13 % et 2,36 % du montant hors taxe du chèque. Si la commune demande un remboursement sous 21 jours, la commission oscille entre 0,41 et 1,64 %.

Les usagers peuvent régler tout ou partie de leur facture avec le CESU pré-financé. Aucun remboursement ne peut intervenir pour une différence entre le montant du chèque et celui de la facture. Le règlement d'une facture par un CESU peut être complété par tout autre moyen de paiement.

Les CESU sont valables pour les usagers jusqu'au 31 janvier de l'année suivante et remboursables à la collectivité jusqu'au 28 février de l'année suivante.

III / Intérêt du dispositif :

*En tant qu'organismes publics gestionnaires de structures de garde d'enfants ou de services à la personne à domicile, les collectivités territoriales* peuvent accepter le Cesu préfinancé comme moyen de paiement des services publics qu'ils rendent à leurs administrés : structures de garde d'enfants, aide ménagère, portage de repas, etc.

*Pour l'organisme qui préfinance*, cet avantage octroyé à ses salariés permet d'améliorer l'image de l'employeur et de faciliter certaines tâches au salarié, le rendant ainsi plus disponible et efficace car moins préoccupé sur son lieu de travail. Cette aide financière est exonérée de charges sociales jusqu'à 1 830 € par an et par salarié.

*Pour les usagers des services de la ville* : les usagers peuvent bénéficier de la participation de leur employeur ou de leur comité d'entreprise jusqu'à hauteur de 1 218 € pour un enfant de 2 mois à 3 ans et de 609 € pour un enfant de 3 à 6 ans en plus d'un crédit d'impôt sur le revenu de 50%.

IV / Modalités d'adoption du CESU préfinancé

L'acceptation du Cesu préfinancé par les collectivités territoriales comme moyen de paiement des services offerts à leurs administrés est conditionnée par deux actes :

1° Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, pour :

- a) Adapter l'acte constitutif de sa régie et habilitier le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé,
- b) Autoriser la collectivité territoriale à s'affilier au Centre de remboursement du CESU (CR CESU) et par là-même accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

2° Une affiliation de la collectivité territoriale au CR CESU.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-7 et R.1617-13,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.1271-1 à L.1271-17 et D.1271-1 à D.1271-32,

Vu l'article L. 421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L. 2324-1 alinéas 1 et 2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2005 pris pour l'application des articles L. 129-7, D. 129-7 et D. 129-8 du Code du Travail et fixant les conditions d'habilitation des émetteurs de chèques emploi service universel ayant la nature d'un titre spécial de paiement,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2007 pris pour application de l'article L. 129-8 du Code du Travail et fixant les caractéristiques et la valeur faciale maximale du chèque emploi-service universel ayant la nature d'un titre spécial de paiement.

La Commission des Finances a été consultée le 11 juin 2009,

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accepter les CESU comme moyen de paiement,

Considérant qu'il convient de s'affilier au Centre de Remboursement du CESU afin de donner satisfaction aux mantevillois utilisant les CESU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## DECIDE

### Article 1 :

D'adapter les actes constitutifs de ses régies et d'habilitier les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancé

### Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer et déposer la demande d'affiliation au Centre de remboursement du CESU

### Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## Questions diverses

### **Madame PEREIRA :**

*Pour la sécurité des gens, des parents et des enfants qui fréquentent le parc, quelles mesures allez-vous enfin prendre pour interdire l'accès des motos et autres véhicules à moteurs en tous genres et quand allez-vous mettre en place un service de gardiennage pour faire respecter la réglementation ?*

Madame PEREIRA explique que lors du dernier mandat, avec Monsieur HARMANT il avait été établi un règlement pour le Parc, qui doit être affiché sur l'entrée du côté Bas Domaine. Il était question qu'il y ait trois gardiens de façon à recouvrir une plage horaire totale, ainsi que le week-end. Elle voulait savoir où en était ce projet, parce qu'elle fréquente souvent le Parc de la Vallée, et que des motos passent tout près des enfants. Elle ne souhaite pas qu'il arrive un accident.

Madame BROCHOT lui répond que depuis les événements de Villiers le Bel, la Police Nationale n'intervient plus sur ce type d'incidents afférents aux cyclomoteurs, quads ou mini motos. Il n'est pas question de mettre les gardiens en danger dans le parc. Si effectivement, Madame BROCHOT comprend bien cette demande récurrente qui a été aussi abordée dans les Comités de Quartiers, une réflexion est en cours sur la façon d'y affecter un agent moyennant une formation adaptée.

Madame PEREIRA dit qu'il faut à ce moment là mettre une pancarte « Terrain de Cross Mantes la Ville suivez le Parc ».

Madame BROCHOT lui répond que des solutions sont étudiées pour mieux contrôler les accès. Elle rappelle par ailleurs à Madame PEREIRA que la solution proposée visant à l'affectation d'agents communaux supplémentaires semble s'inscrire en contradiction avec le vote auquel elle s'est opposée sur le tableau des effectifs.

Madame PEREIRA dit qu'ils n'ont pas vu le projet, mais que lorsqu'ils ont appris que le parc serait ouvert sur une certaine partie, son groupe s'est opposé à cette ouverture, et que maintenant, on en voit le résultat.

Madame FOURNIER souligne que ce problème a été évoqué en Comité de Quartier, et que cela a été noté parmi les projets à mettre en œuvre. Il y a plusieurs solutions qui ont été évoquées pour fermer le Parc et empêcher les motos d'entrer. Tout va être mis en œuvre, car c'est un vrai problème. Elle souligne que la municipalité en a bien conscience.

**Monsieur MULLOT :**

**Quelle sera la fréquence des réunions de quartiers ?**

Monsieur MULLOT prend la parole pour dire que devant chez lui, lors du précédent mandat, il y avait un parking qui a été rénové. Avant, il y avait des coquelicots et des chardons, il y avait des rosiers et de la moutarde. Grâce aux réunions de quartier qui étaient prévues, il y a eu un « commando » qui a tout nettoyé. Maintenant, il n'y a plus que des rosiers. Si l'on organise des réunions de quartier pour faire le ménage, il suggérerait que l'on en fasse au moins une tous les mois, cela répondrait à de nombreux problèmes. Il serait bien aussi de prévoir l'accueil des administrés, car lui n'a pas pu rentrer lors du dernier comité de quartier, la salle étant trop petite. Ce qui démontre qu'il y a un certain succès et il espère qu'il y aura des résultats.

Madame FOURNIER souhaite rajouter qu'en ce qui concerne la réunion du quartier Louise Michel, les locaux ont été réservés bien à l'avance et l'on ne tablait pas sur une telle participation, sur un tel succès. A l'avenir, on s'assurera de réserver une salle où tout le monde pourra rentrer.

**Monsieur MULLOT:**

**Cette question n'est pas récurrente car il n'est pas suffisant de dire que les déchets alimentaires du marché sont des « ordures propres » pour évacuer le problème. Pour vous, la halle du marché serait-elle vraiment un « local poubelles » et l'espace de la « boulangerie » le lieu le plus approprié pour entreposer les ordures du marché ?**

**Quand et comment pensez-vous régler correctement ce problème d'hygiène et de santé publique ?**

En ce qui le concerne, Monsieur MULLOT dit avoir appris il y a longtemps que lorsque l'on veut enfoncer un clou, il faut taper dessus. Il ne sait pas qui sera le clou, mais il va taper dessus. Il a fait quelques photos. Pour les ordures propres, les riverains qui sont venus le voir en disant que c'était inadmissible parce qu'il y avait des mouches.

Monsieur HARMANT dit qu'il n'aimerait pas être le clou sur lequel tape Monsieur MULLOT car cela fait sept ans qu'il tape dessus. La municipalité n'a jamais dit et n'a jamais mentionné que les ordures qui étaient stockées étaient propres. Il a toujours été dit que les conteneurs qui se trouvaient accolés au local des services techniques étaient des conteneurs pour mettre les cartons et les cagettes. Ils sont accolés aux locaux des Services Techniques pour la durée du marché et stockés dans le marché pour que la Sotrema vienne les prendre le lendemain. Normalement, il ne devrait pas y avoir de déchets ménagers dans ces conteneurs. S'il y en a c'est que le délégataire de service public n'a pas fait son travail correctement, chose qui lui est rappelée régulièrement et qui va lui être rappelée à nouveau très prochainement. Les déchets sales sont entreposés dans des conteneurs réservés à cet effet, dans le local poubelle. Lorsque le marché de délégation de service public a été attribué au groupe

GERAULT et fils, il a été demandé à la Sotrema de passer le dimanche après midi après le marché. Ils ont refusé. La municipalité a donc conclu un avenant avec la Sotrema pour qu'ils passent le lundi matin, et qu'ils récupèrent les conteneurs qui se trouvent à l'intérieur du marché. On voit que ce système ne marche pas, les gens viennent se plaindre. Monsieur HARMANT dit qu'il est aussi excédé par ce problème qu'il n'arrive pas à résoudre parce que la Sotrema ne fait pas son travail. Un projet est en cours pour construire un local spécifique afin de gérer ces déchets dans l'attente de la collecte. Ce local pourrait être situé soit à l'emplacement du local cantonnier actuel, soit accolé au pignon est du bâtiment des Services Techniques. La réflexion est en cours. Les services étudient la procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre puis d'un marché de travaux, cela va prendre du temps, car il y a des procédures administratives. La livraison de ce local ne pourrait pas se faire avant le mois de mai 2010 environ en s'y prenant tout de suite. Monsieur HARMANT dit qu'à partir du moment où il en parle au Conseil Municipal, c'est qu'il s'y engage.

Monsieur ANDREELLA trouve dommageable que lorsque la halle du marché a été construite, Monsieur LEFOULON, Monsieur HARMANT et d'autres n'aient pas pensé à ce problème là, qui est récurrent et dont on parle tous les mois. Il espère que d'ici un an, ils trouveront une solution d'appoint avant la construction de ce local.

**Monsieur ANDREELLA :**

*Lors d'un débat avec une association de jeunes lors des dernières municipales, 2 groupes de votre majorité avaient lancé comme promesse électorale la création d'emplois locaux et protégés lors des appels d'offres de la commune. Le choix des entreprises serait subordonné à cette création d'emplois. 15 mois plus tard, pouvez vous nous en dresser un premier bilan ?*

Madame BROCHOT lui répond que s'il avait lu son programme, cette promesse y figurait, et notamment au titre de la formation professionnelle et de l'insertion. Effectivement la clause a été mise dans les marchés publics. L'objectif visé est bien de privilégier des jeunes de la ville pour les employer. Les services prennent appui sur ce qui se pratique dans les marchés conclus par l'ANRU, ou la mission locale est partenaire et travaille à la rédaction des marchés pour cette clause d'insertion de jeunes dans les marchés.

Monsieur ANDREELLA dit que ce n'est effectivement qu'une clause d'insertion. Ce n'est pas un autre contingent d'emplois.

Madame BROCHOT lui répond qu'il faut aussi s'assurer de la légalité des procédures marchés auxquelles nous sommes soumis au regard du code des marchés publics

**Monsieur ANDREELLA :**

*L'association sportive du collège des Plaisances a obtenu une subvention de 1500 euros ce qui est satisfaisant. Par contre, l'association sportive du collège de la Vaucouleurs n'a rien obtenu. Pouvez vous nous expliquer la différence? Est ce la commune, le département ou la Camy qui a versé cette subvention aux Plaisances ?*

Madame CANET précise qu'il ne s'agit pas de l'Association Sportive du Collège des Plaisances, mais qu'il s'agit du Collège des Plaisances lui-même qui a fait la demande de subvention dans le cadre du CUCS au titre des préventions contre les conduites addictives. Il n'y a donc aucune différence de traitement entre les deux collèges.

**Monsieur ANDREELLA :**

*Récemment des travaux d'étanchéité ont été effectués sur la terrasse de la MPT. Qui a assuré ces travaux (la Mairie ou une entreprise) ? En effet, ces travaux ne paraissent pas très judicieux ( la couche posée fond au soleil, ce n'est pas très esthétique,...).*

Monsieur ZBAYAR répond qu'il fera passer les Services Techniques pour vérifier. Ce sont des travaux qui auraient été réalisés a priori en 2005 par des entreprises extérieures.

Monsieur ANDREELLA lui répond que ces travaux ont été faits en mai 2009.

Madame BROCHOT répondra sur ce point lors du prochain Conseil.

**Madame MOUMMAD :**

*Lors des fêtes du 1er novembre, de nombreuses familles viennent dans nos cimetières pour honorer les leurs. Afin de faciliter leurs démarches et la localisation des tombes, pourquoi il n'y a pas de permanence d'accueil ce jour "férié" au cimetière ?*

Madame BROCHOT lui répond que la réorganisation des permanences au cimetière est en cours et qu'un changement de poste sera proposé à l'adoption du CTP de fin juin. Elle a reçu plusieurs fois des délégations d'usagers qui lui ont fait part de problèmes sur le fonctionnement du cimetière, telle l'ouverture des portes notamment. L'accueil et l'entretien vont être réorganisés. Tout va être mis en place prochainement à la demande des usagers.

**Monsieur ALERTE :**

*Des efforts nous ont été demandés pour l'entretien, l'embellissement des différents quartiers : Il en est de même du cimetière. Peut-on espérer une amélioration rapide dans ce lieu particulièrement sensible pour les familles ?*

Considérant que cette problématique est en cours d'instruction, Monsieur ALERTE ne maintient pas sa question.

**Monsieur ALERTE :**

*Lors de la mise en place des comités de quartiers, des "élus référents" n'habitant pas le quartier ont été désignés. Pouvez-vous nous communiquer la liste exhaustive, pour les 7 quartiers, des élus choisis ?*

Monsieur DUBSKY tient à préciser que les élus référents n'ont pas vocation à être des interlocuteurs directs avec les habitants des quartiers. Leur rôle est de faire remonter aux différentes instances auxquelles ils participent, à savoir, Bureau Municipal et Réunions de Groupes, les problèmes urgents qui apparaissent lors des Comités de Quartier ; de faire redescendre les informations des services administratifs sur ces sujets et les réponses des élus de la majorité sur des sujets qui nécessitent un accord du Bureau Municipal ; d'animer les réunions des Comités avec les volontaires. Afin d'éviter les conflits d'intérêts, il a été décidé de ne pas mettre de référent dans leurs propres quartiers. Si un habitant veut faire remonter un sujet en dehors des Comités de Quartiers, il peut le faire en écrivant au Service Démocratie Participative, ou en envoyant un mail à ce service. Il tient aussi à rappeler qu'en vertu de sa délégation, il est disponible sur rendez-vous pour tout sujet qui impacte le quartier. Pour répondre à la question de Monsieur ALERTE, les élus sont tous les élus de la majorité. Afin que les habitants connaissent les élus référents de leur quartier, leur nom apparaîtra sur les notes de leur quartier.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 23 heures 20. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 juillet à 19 heures.